

DÉVELOPPEMENTS

Du Budget des Dépenses

DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Pour l'exercice 1841.


N° DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE PREMIER.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
<i>Personnel.</i>		
1		Traitement du Ministre
2		Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service
		La somme allouée pour traitements pendant l'exercice 1840 est de 107,250 »
		Le chiffre transféré du Budget du Département de l'Intérieur, pour traitements affectés à l'instruction publique, aux lettres, sciences et arts, s'élève à 18,800 a)
		<hr/> 126,050 »
		Les traitements affectés à la milice et à la garde civique, qui sont transférés du Budget des Travaux publics sur celui de l'Intérieur, s'élèvent à 11,600 b)
		<hr/> TOTAL du chiffre alloué pour l'exercice 1840. fr. 114,450 »
		Le crédit demandé pour l'exercice 1841, s'élève à 120,000 »
		<hr/> Différence en plus. fr. 5,550 »
		Cette augmentation est bien justifiée par le développement que prennent tous les services dépendant du Ministère des Travaux Publics.
	a)	Un directeur à fr. 6,000 »
		Un chef de bureau à 3,600 »
		Un id. à 2,600 »
		Un premier commis à 2,000 »
		Un id id. à 1,500 »
		Un deuxième id. à 1,700 »
		Un commis d'ordre à 800 »
		Un huissier à 700 »
		<hr/> TOTAL. fr. 18,800 »
	b)	Un chef de division à 6,000 »
		Un premier commis à 2,200 »
		Un id. à 2,000 »
		Un indicateur à 1,400 »
		<hr/> TOTAL. fr. 11,600 »
3		Loyer de l'hôtel du Ministère.
4		Ameublement de l'hôtel du Ministère
		La création d'un sixième Ministère, par la disjonction des Départements de l'Intérieur et des Affaires Étrangères, avait été adoptée en principe par la précédente administration, et sanctionnée par la loi du Budget de l'exercice 1840.
		Dans le Budget de 1840, on était parti de la supposition qu'aux cinq Ministres alors en fonction, serait adjoint, comme sixième, un Ministre des Affaires Étrangères. On avait en conséquence porté l'allocation suivante au Budget des Affaires Étrangères : <i>Indemnité de logement pour le Ministre et loyer pour les bureaux</i> 12,000 francs. Lors de la formation du Ministère actuel, l'on a trouvé que l'hôtel occupé en dernier lieu par le Ministre des Travaux Publics, était celui qui se prêtait le mieux aux exigences du service du Dépar-
		A REPORTER. fr.

CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	Observations.
DEMANDÉ POUR 1841.	ALLOUÉ POUR 1840.	EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	définitivement alloué POUR 1841.	
21,000 »	21,000 »	»	»		
120,000 ⁽¹⁾	114,450 »	5,550 »	»		1) Dans cette somme ne sont pas compris les traitements des employés du chemin de fer, détachés dans les bureaux du Ministère, s'élevant à 30,800 francs, ni les traitements et suppléments de traitement, s'élevant à 11,200 francs, de deux ingénieurs des ponts et chaussées, qui remplissent au Ministère les fonctions de chefs de division
12,000 ⁽²⁾	12,000 »	»	»		
30,000 »	»	30,000 »	»		2) Chapitre I, art. 3, du Budget des Affaires étrangères
183,000 »	147,450 »	35,550 »	»		

N° DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTEA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
		<p>tement des Affaires Étrangères. Il a donc été convenu que le Ministre des Affaires Étrangères s'y établirait immédiatement, et que l'on prendrait à bail les locaux nécessaires pour le logement et les bureaux du Ministère des Travaux Publics.</p> <p>L'art. 4 concerne une dépense de premier établissement. Cette dépense n'est donc pas destinée à figurer aux Budgets des exercices suivants.</p>
5		<p>Fournitures de bureaux, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses</p> <p>L'allocation précédemment accordée est insuffisante.</p> <p>Le Ministère aura à pourvoir au paiement d'un arriéré de 7,000 08 c^s, pour lequel des fonds seront demandés.</p> <p style="text-align: center;"><i>Frais de déplacement.</i></p>
6		<p>Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés de l'administration centrale</p> <p style="text-align: right;">TOTAL DU CHAPITRE I^{er}. . . . fr.</p>
CHAPITRE II.		
PONTES ET CHAUSSÉES. — CANAUX, RIVIÈRES, POLDERS. — PORTS ET CÔTES. — BATIMENTS CIVILS. — PERSONNEL DES PONTES ET CHAUSSÉES.		
SECTION PREMIÈRE.		
<i>Ponts et chaussées.</i>		
		Entretien des routes, d'après les baux existants et ceux à intervenir pour 1841 fr. 1,550,180 (b)
		Salaire des préposés aux ponts à bascule 29,820 (c)
1		Étude de projets, frais de levée de plans, achat et réparation d'instruments, matériel et impressions du service actif. 20,000 (d)
		Travaux d'amélioration, réparations extraordinaires et construction de routes nouvelles. 1,000,000 "
<i>Plantations.</i>		
2		Frais de nouvelles plantations sur les routes de l'État
		Somme égale à celle votée en 1840.
TOTAL de la section I ^{re} fr.		

CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	Observations.
NÉCESSAIRE POUR 1841.	ALLOUÉ POUR 1840.	EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	DÉFINITIVEMENT ALLOUÉ POUR 1841.	
183,000 »	147,450 »	35,550 »	»		
24,000 »	17,000 »	7,000 »	»		
6,000 (a)	6,000 »	»	»		a) Dans cette somme ne sont pas compris les voyages à l'étranger, dont il est d'usage d'imputer la dépense sur les fonds spéciaux des services dans l'intérêt desquels les voyages sont entrepris.
213,000 »	170,450 »	42,550 »	»		
2,600,000 (e)	2,200,400 »	399,600 »	»		b) L'entretien des routes, pour 1841, exige une somme beaucoup plus élevée que celle portée au Budget de 1840, par suite de l'achèvement et de la mise à l'entretien de plusieurs nouvelles communications, déjà livrées et à livrer successivement à la circulation. c) On a l'intention d'accorder à l'avenir ces places à d'anciens conducteurs, à titre de retraite. d) Même chiffre qu'en 1840.
50,000 (f)	50,000 »	»	»		e) Le chiffre total demandé pour 1841, dépasse celui accordé en 1840, d'environ 400,000 fr. Cette augmentation se justifie, d'une part, par le surcroît de dépense, très-considérable, que nécessite l'entretien ordinaire des routes; et, d'autre part, par l'insuffisance reconnue de la somme restée disponible en 1840, pour travaux d'amélioration et constructions nouvelles. Cette somme n'a été, en effet, que d'environ fr. 700,000, et, en la portant, en 1841, à un million, elle suffira à peine aux travaux les plus urgents. Le produit de la taxe des barrières, en 1841, ne saurait être évalué, attendu que toutes les barrières en général, doivent être réadjudgées pour le 1 ^{er} janvier, fin du bail de 3 ans.
2,650,000 »	2,250,400 »	399,600 »	»		f) Cette allocation a été reconnue satisfaisante.

N° DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTEA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		SECTION 2.
		<i>Canaux, rivières, polders.</i>
	<i>A.</i>	SERVICE DES CANAUX DE GAND AU SAS-DE-GAND, DE MAESTRICHT A BOIS-LE-DUC, DE POMMEROEUL A ANTOING ET DE LA SAMBRE.
		<i>Canal de Gand au Sas-de-Gand.</i>
		Entretien 5,700 " } Améliorations. 17,500 " } 30,400 " Personnel 7,260 " }
		<i>Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.</i>
		Entretien ⁿ 42,000 " } Améliorations. 16,200 " } 60,816 " Personnel 11,616 " }
3		<i>Canal de Pommerœul à Antoing.</i>
		Entretien ordinaire 27,089 94 } Travaux d'entretien extraordinaire et améliorations . . . 73,400 " } 113,409 94 Personnel 12,920 " }
		<i>Sambre canalisée.</i>
		Travaux d'entretien ordinaire et de dragage 120,000 " } Personnel 31,286 " } 151,286 "
	<i>B.</i>	Solde de la créance de l'entrepreneur Delbrouck, du chef des travaux autorisés en 1839, pour rétablir la navigation sur le canal de Maestricht à Bois-le-Duc.
4		<i>Canal de Bruxelles à Charleroy, repris par l'État en vertu de la loi du 1^{er} juin 1839.</i>
		Frais d'entretien et de personnel. 121,036 Primes pour la construction de bateaux, en supposant 100 bateaux de 70 tonneaux. 14,000
		La somme demandée s'applique à deux objets distincts: 1 ^o L'entretien et le personnel; 2 ^o Les primes pour la construction de bateaux.
		ENTRETIEN ET PERSONNEL.
		La somme demandée est celle portée dans les propositions de M. l'inspecteur Vifquain, chargé de la direction du canal. Elle se subdivise de la manière suivante:
		Entretien 76,190 " Exploitation 5,000 " Traitement des éclusiers et pontonniers. 31,746 " Traitement des trois surveillants 5,100 " Indemnités pour service de nuit, déplacement, etc 3,000 "
		TOTAL. . . . fr. 121,036 "
		A REPORTER. . . . fr.

CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT définitivement alloué POUR 1841.	<i>Observations.</i>
NÉCESSAIRE POUR 1841.	ALLOUÉ POUR 1840.	EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.		
364,971 94	317,910 »	47,061 94	»		
5,932 09	»	5,932 09	»		
135,036 »	96,000 »	39,036 »	»		
505,940 03	413,910 »	92,030 03	»		

N° DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																
		REPORT. . . . fr.																																																
		<p>La somme de fr. 76,190, demandée pour l'entretien, correspond exactement à celle de fl. 36,000, prévue dans le cahier des charges de la concession du canal, arrêté par le Ministre de l'Intérieur le 10 janvier 1826. C'est ce prix que le Gouvernement accorde à la société concessionnaire qui, jusqu'ici, pourvoit à l'entretien. L'entretien du canal fera prochainement l'objet d'une adjudication publique; l'adjudication aura peut-être pour résultat de donner une économie sur la somme de fl. 36,000. Mais c'est là une simple éventualité.</p> <p>La somme de fr. 5,000 demandée pour exploitation, est destinée à être distribuée, sous forme de primes, aux entrepreneurs de halage, pour stimuler leur zèle dans les moments de grande activité. Cette dépense se fait surtout dans l'intérêt de la recette.</p> <p>Les autres articles du détail qui précède, ne comportent pas d'explications.</p> <p>Si, au budget de 1840, on s'est borné à demander une somme de fr. 96,000, au lieu de celle de fr. 121,036, que l'on demande aujourd'hui, c'est uniquement parce que le projet du Budget de 1840 a été formé en septembre 1839, c'est-à-dire, à une époque très-voisine de celle de la reprise du canal, ce qui ne permettait pas d'avoir des données bien certaines sur la dépense qu'exigerait le service du canal.</p> <p style="text-align: center;">PRIMES POUR LA CONSTRUCTION DES BATEAUX.</p> <p>Un arrêté du 25 mars 1840, institue des primes pour la construction de bateaux. Cette mesure a été prise autant dans l'intérêt de la recette que dans l'intérêt du commerce. Il est bien reconnu, en effet, que l'une des causes qui arrêtent le mouvement de la navigation, est la pénurie des bateaux.</p> <p>La somme prévue au Budget de 1841 ne sera dépensée qu'à concurrence des primes qui seront accordées. Sous ce rapport, la dépense est éventuelle. Si elle est dépensée en totalité, le trésor trouvera dans une augmentation de recette un bien ample dédommagement.</p> <p style="text-align: center;"><i>Service de l'Escaut.</i></p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 5%; vertical-align: top;">5</td> <td style="width: 85%;">Travaux ordinaires dans les provinces de la Flandre orientale et de Hainaut</td> <td style="width: 10%; text-align: right; vertical-align: bottom;">16,360 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Personnel dans ces deux provinces</td> <td style="text-align: right; vertical-align: bottom;">8,380 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Travaux d'amélioration</td> <td style="text-align: right; vertical-align: bottom;">160,000 »</td> </tr> </table> <p style="text-align: center;"><i>Service de la Lys.</i></p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 5%; vertical-align: top;">6</td> <td style="width: 85%;">Travaux ordinaires dans la Flandre orientale.</td> <td style="width: 10%; text-align: right; vertical-align: bottom;">9,945 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Id. aux écluses de Commines, Menin et Harlebeke</td> <td style="text-align: right; vertical-align: bottom;">10,000 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Ponts sur la Lys mitoyenne</td> <td style="text-align: right; vertical-align: bottom;">1,000 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Dévasement dans la ville de Gand</td> <td style="text-align: right; vertical-align: bottom;">14,080 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Travaux à la partie mobile du pont aux Herbes à Gand.</td> <td style="text-align: right; vertical-align: bottom;">6,000 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Construction d'un magasin près de l'écluse du Tolhuis, à Gand</td> <td style="text-align: right; vertical-align: bottom;">2,200 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Poteaux à roulettes pour le halage des bateaux</td> <td style="text-align: right; vertical-align: bottom;">900 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Réparations au pont de Deynze</td> <td style="text-align: right; vertical-align: bottom;">1,500 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Construction d'un barrage mobile à Vive-St-Éloy</td> <td style="text-align: right; vertical-align: bottom;">90,000 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Personnel dans les deux Flandres</td> <td style="text-align: right; vertical-align: bottom;">3,670 »</td> </tr> </table> <p style="text-align: center;"><i>Service de la Meuse dans les provinces de Liège et de Namur.</i></p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 5%; vertical-align: top;">7</td> <td style="width: 85%;">Entretien et travaux aux chemins de halage</td> <td style="width: 10%; text-align: right; vertical-align: bottom;">24,000 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Travaux d'amélioration</td> <td style="text-align: right; vertical-align: bottom;">200,000 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Personnel.</td> <td style="text-align: right; vertical-align: bottom;">5,880 »</td> </tr> </table> <p style="text-align: right;">A REPORTER. . . . fr.</p>	5	Travaux ordinaires dans les provinces de la Flandre orientale et de Hainaut	16,360 »		Personnel dans ces deux provinces	8,380 »		Travaux d'amélioration	160,000 »	6	Travaux ordinaires dans la Flandre orientale.	9,945 »		Id. aux écluses de Commines, Menin et Harlebeke	10,000 »		Ponts sur la Lys mitoyenne	1,000 »		Dévasement dans la ville de Gand	14,080 »		Travaux à la partie mobile du pont aux Herbes à Gand.	6,000 »		Construction d'un magasin près de l'écluse du Tolhuis, à Gand	2,200 »		Poteaux à roulettes pour le halage des bateaux	900 »		Réparations au pont de Deynze	1,500 »		Construction d'un barrage mobile à Vive-St-Éloy	90,000 »		Personnel dans les deux Flandres	3,670 »	7	Entretien et travaux aux chemins de halage	24,000 »		Travaux d'amélioration	200,000 »		Personnel.	5,880 »
5	Travaux ordinaires dans les provinces de la Flandre orientale et de Hainaut	16,360 »																																																
	Personnel dans ces deux provinces	8,380 »																																																
	Travaux d'amélioration	160,000 »																																																
6	Travaux ordinaires dans la Flandre orientale.	9,945 »																																																
	Id. aux écluses de Commines, Menin et Harlebeke	10,000 »																																																
	Ponts sur la Lys mitoyenne	1,000 »																																																
	Dévasement dans la ville de Gand	14,080 »																																																
	Travaux à la partie mobile du pont aux Herbes à Gand.	6,000 »																																																
	Construction d'un magasin près de l'écluse du Tolhuis, à Gand	2,200 »																																																
	Poteaux à roulettes pour le halage des bateaux	900 »																																																
	Réparations au pont de Deynze	1,500 »																																																
	Construction d'un barrage mobile à Vive-St-Éloy	90,000 »																																																
	Personnel dans les deux Flandres	3,670 »																																																
7	Entretien et travaux aux chemins de halage	24,000 »																																																
	Travaux d'amélioration	200,000 »																																																
	Personnel.	5,880 »																																																

CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT définitivement alloué pour 1841.	<i>Observations.</i>
nécessaire pour 1841.	alloué pour 1840.	EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.		
505,940 03	413,910 »	92,030 03	»		
184,740 »	185,525 »	»	785 »		
139,295 »	36,673 33	102,616 67	»		
229,880 »	80,480 »	149,400 »	»		
1,059,855 03	716,593 33	344,046 70	785 »		

N ^o DES ARTICLES DE LA LOI.	LII FERA	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.
		<i>Service de la Meuse dans le Limbourg.</i>	
8		Travaux aux rives	60,000 »
		<i>Service de la Dendre, repris par l'État, en vertu de la loi du 18 février 1840.</i>	
9		Travaux ordinaires dans les provinces de la Flandre orientale et de Hainaut.	9,500 »
		Personnel dans ces deux provinces.	7,931 »
		<i>Service du Ruppel, de la Dyle et du Demer, repris par l'État, en vertu de la loi du 18 février 1840.</i>	
10		Travaux ordinaires.	4,600 »
		Personnel	1,300 »
11		Travaux d'amélioration aux voies navigables de second ordre ; frais d'études	
12		Travaux à faire pour obvier aux inondations de la vallée de la Senne	
		<i>Service des bacs et bateaux de passage.</i>	
13		Confection et entretien des bacs et de leurs dépendances	
		Subside à la commune de Tamise (<i>crédit qui ne figure plus au budget de 1841</i>).	
		<i>Polders.</i>	
		<i>Service des polders.</i>	
14		Subside à la direction du polder de Lillo	5,000 »
		Travaux aux digues de la partie non réendiguée du polder de Lillo	8,000 »
		Personnel	1,000 »
		Travaux à la digue de l'Escaut, de part et d'autre du fort Lillo	22,055 48
		TOTAL de la section 2.	

CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT définitivement alloué pour 1841.	<i>Observations.</i>
NÉCESSAIRE POUR 1841.	ALLOUÉ POUR 1840.	EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.		
1,059,855 03	716,593 33	344,046 70	785 »		
60,000 »	40,000 »	20,000 »	»		
17,431 »	»	17,431 »	»		
5,900 »	»	5,900 »	»		
100,000 »	15,000 (a)	85,000 »	»		a) Crédit alloué pour frais d'études.
40,000 »	»	40,000 »	»		
20,000 »	20,000 »	»	»		
»	6,314 13	»	6,314 13		
36,055 48	55,000 »	»	18,944 52		
1,339,241 51	852,907 46	512,377 70	26,048 65		

N° DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
SECTION 3.		
<i>Ports et Côtes.</i>		
PORTS D'OSTENDE ET DE NIEUPORT, CÔTE DE BLANKENBERGHE.		
<i>Port d'Ostende.</i>		
15	A.	Entretien de l'avant-port 43,800 »
		Entretien de l'arrière-port et des écluses de Slykens 2,750 »
		Entretien des écluses du bassin de commerce. 1,100 »
		Renouvellement complet d'un côté du quai-plein en charpente dans le sas de l'Écluse. 10,000 »
		Triangles à placer le long de la rive et du chenal, vis-à-vis du batardeau nord de l'ouvrage à couronne. 11,160 »
		68,810 »
<i>Port de Nieuport.</i>		
B.		Travaux d'entretien 17,133 33
		Confection d'un chemin de halage à l'estacade de la jetée d'est 4,400 »
		21,533 33
		214,632 08
<i>Côte de Blankenberghe.</i>		
C.		Travaux d'entretien. 111,535 82
	D.	Personnel des ports et côtes 13,202 93
<i>Phares et Fanaux.</i>		
16		Frais d'entretien des phares et fanaux fr. 2,000 »
TOTAL de la section 3.		
SECTION 4.		
<i>Bâtiments civils.</i>		
17		Entretien et réparations des hôtels, édifices et monuments de l'État.
18		Constructions nouvelles et travaux d'amélioration
La somme portée à l'art 18 est destinée à recevoir l'emploi suivant :		
	1°	Construction de bureaux au Ministère de la Justice fr. 23,000 »
	2°	Construction d'un bâtiment pour bureaux aux Ministère des Finances. 15,000 »
	3°	Agrandissement du logement du concierge du même hôtel, du côté de la rue de l'Orangerie. 5,000 »
		Ensemble. fr. 48,000 »
TOTAL de la section 4. fr.		

CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT définitivement alloué pour 1841.	<i>Observations.</i>
NÉCESSAIRE POUR 1841.	ALLOUÉ POUR 1840.	EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.		
214,632 08	229,044 15	»	14,412 07		
2,000 »	2,000 »	»	»		
216,632 08	231,044 15	»	14,412 07		
30,000 »	28,000 »	(a) 2,000 »	»		a) Cette différence provient de ce que l'hôtel du Ministère de la Guerre, entretenu jusqu'ici par les soins et sur les fonds de ce Département, rentre, à partir de 1841, dans la loi commune.
48,000 »	(b) 43,500 »	4,500 »	»		
78,000 »	71,500 »	6,500 »	»		b) Articles 2 et 3 du chapitre VI du Budget de 1840.

N° DES ARTICLES DE LA LOI.	LIVRES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
SECTION 5.		
<i>Personnel des ponts et chaussées.</i>		
19		Traitement des ingénieurs. 224,000 »
		Traitement des conducteurs 148,380 »
		Frais de bureau et de déplacement, indemnités et dépenses éventuelles. 92,620 »
		On demande au Budget de 1841 fr. 405,000 »
		L'allocation du Budget de 1840, n'est que de 415,150 »
		Il y a donc une augmentation de 40,850 »
		Les promotions, nominations et indemnités accordées en 1840, et qu'il faut prendre en considération pour le Budget de 1841, rendent nécessaire une augmentation de dépense de. fr. 34,718 »
		Sur l'allocation demandée il n'y a donc qu'une somme de 15,132 »
		qui ne soit pas engagée.
		Sur cette somme de 15,132 francs devront être prélevées les indemnités que l'on accorde aux élèves des ponts et chaussées, pendant qu'ils sont détachés sur les travaux, et en outre toutes les dépenses que des promotions ou nominations nouvelles pourront rendre nécessaires.
	TOTAL de la section 5. fr.	
Récapitulation du chapitre II.		
		Section 1. Ponts et chaussées
		— 2. Canaux, rivières et polders
		— 3. Ports et côtes.
		— 4. Bâtimens civils
		— 5. Personnel des ponts et chaussées
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.
CHAPITRE III.		
CHEMIN DE FER, POSTES.		
SECTION 1^{re}.		
<i>Chemin de Fer.</i>		
1		Entretien des railway, des stations et de leurs dépendances
2		Dépenses de locomotion
3		Dépenses de perception
		TOTAL de la 1 ^{re} section du chapitre III. fr.

CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	<i>Observations.</i>
NÉCESSAIRE	ALLOUÉ	EN PLUS AU BUDGET	EN MOINS AU BUDGET	définitivement alloué	
POUR 1841.	POUR 1840.	DE 1841.	DE 1841.	POUR 1841.	
465,000 »	415,150 »	49,850 »	»		
465,000 »	415,150 »	49,850 »	»		
2,650,000 »	2,250,400 »	399,600 »	»		
1,339,241 51	852,907 46	512,377 70	26,043 65		
216,632 08	231,044 15	»	14,412 07		
78,000 »	71,500 »	6,500 »	»		
465,000 »	415,150 »	49,850 »	»		
4,748,873 59	3,821,001 61	968,827 70	40,435 72		
1,160,000 »	800,000 »	360,000 »	»		
2,450,000 »	1,830,000 »	620,000 »	»		
760,000 »	460,000 »	300,000 »	»		
4,370,000 »	3,090,000 »	1,280,000 (a)	»		

a) La différence n'est en réalité que de 905,000 francs, attendu qu'il faudra demander, pour l'exercice 1840, des crédits supplémentaires s'élevant à 375,000 francs.

N° DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
SECTION 2.		
<i>Postes.</i>		
1		Traitements
<i>Matériel.</i>		
		Frais de tournées des inspecteurs 8,550 »
2		Frais de régie des inspecteurs et percepteurs 27,620 »
		Indemnités de logement 36,620 »
		Imprimés, registres, timbres. 10,000 »
3		Transport des dépêches
4		Service rural
5		Papiers pour l'administration centrale des postes et le service des provinces
TOTAL de la section 2 du chapitre III. fr.		
Récapitulation du chapitre III.		
Section 1. Chemin de fer		
— 2. Postes		
TOTAL DU CHAPITRE III. fr.		
CHAPITRE IV.		
MINES.		
<i>Conseil des Mines.</i>		
1	A.	Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service du conseil des mines. 42,000 »
		Frais de route; indemnités pour les conseillers honoraires. 3,200 »
	B.	Entretien et renouvellement du mobilier, fournitures de bureau, achat de livres, chauffage et éclairage 2,400 »
<i>Ingénieurs et Conducteurs.</i>		
		Traitement des ingénieurs 57,500 »
2		Id. des conducteurs 46,000 »
		Frais de bureau, de déplacement et dépenses éventuelles par suite de promotions ou d'admissions dans le corps 40,000 »
3		Subsides aux caisses de prévoyance; secours et récompenses aux personnes qui se sont distinguées par des actes de dévouement. 45,000 »
4		Impressions, achat de livres et d'instruments, encouragements et subventions pour la publication de plans et de mémoires; essais et expériences 10,000 »
TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.		

CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	Observations
NECESSAIRE POUR 1841.	ALLOUÉ POUR 1840.	EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	définitivement alloué POUR 1841.	
355,210 "	355,210 "	"	"		
82,790 "	82,790 "	"	"		
300,546 "	300,546 "	"	"		
300,000 "	230,000 "	(a 70,000 "	"		a) Au moyen de cette augmentation, on espère que le service postal pourra être rendu quotidien dans tout le royaume. Cette amélioration importante est réclamée depuis longtemps.
7,000 "	(b 7,000 "	"	"		
1,045,546 "	975,546 "	70,000 "	"		b) Cette allocation formait précédemment l'art. 4 du chapitre I.
4,370,000 "	3,090,000 "	1,280,000 "	"		
1,045,546 "	975,546 "	70,000 "	"		
5,415,546 "	4,065,546 "	1,350,000 "	"		
47,600 "	45,900 "	1,700 "	"		
143,800 "	132,200 "	11,600 "	"		
45,000 "	45,000 "	"	"		
10,000 "	10,000 "	"	"		
246,100 "	233,100 "	13,000 "	"		

N° DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
CHAPITRE V.			
INSTRUCTION PUBLIQUE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS.			
SECTION 1 ^{re} .			
INSTRUCTION PUBLIQUE.			
<i>Enseignement supérieur. — Universités de l'État. — Jurys d'examen.</i>			
1	A.	Traitement des fonctionnaires et employés des 2 universités.	470,000 »
	B.	Bourses et médailles	36,800 »
	C.	Subside pour le matériel des 2 universités	100,000 »
			} 606,800 »
2		Frais des jurys d'examen pour les grades académiques.	
<i>Enseignement moyen.</i>			
3		Frais d'inspection des athénées et collèges.	
4	A.	Subsides annuels aux établissements d'enseignement moyen	
	B.	Subsides annuels aux établissements d'enseignement industriel. École de Gand	
5		Indemnités aux professeurs démissionnés des athénées et collèges	
<i>Enseignement primaire.</i>			
6	A.	Traitements des instituteurs dans les 9 provinces; encouragements	250,000 »
	B.	Subsides pour constructions, réparations, location et ameublement de maisons d'école	50,000 (a)
	C.	Secours à accorder à des instituteurs nécessiteux, sans emploi, et à des veuves d'instituteurs	10,000 »
			} 310,000 »
TOTAL de la section 1 ^{re} fr.			
SECTION 2.			
LETTRES ET SCIENCES.			
7	A.	Encouragements, souscriptions, achats	70,000 »
	B.	Académie des sciences et belles-lettres	30,000 »
	C.	Exécution, sous les auspices de l'académie, de la carte géologique du royaume.	5,000 »
	D.	Observatoire Royal de Bruxelles.	22,000 »
	E.	Bibliothèque Royale	70,000 »
	F.	Publication des <i>Chroniques belges inédites</i>	14,000 »
	G.	Rédaction de l' <i>Inventaire général des Chartes et diplômes concernant l'Histoire nationale</i>	4,000 »
TOTAL de la section 2. fr. 215,000 »			

CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	Observations.
NÉCESSAIRE POUR 1841.	ALLOUÉ POUR 1840.	EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	définitivement alloué POUR 1841.	
606,800 »	590,348 »	16,452 »	»		
80,000 »	80,000 »	»	»		
8,800 »	8,800 »	»	»		
118,000 »	118,000 »	»	»		
25,000 »	10,000 »	15,000 »	»		
5,000 »	5,000 »	»	»		
310,000 »	275,000 »	35,000 »	»		a) D'après l'expérience des années précédentes, le crédit de 40,000 francs qui a été alloué jusqu'ici est tout à fait insuffisant.
1,148,600 »	1,082,148 (b)	66,452 »	»		b) Le chapitre IV du Budget de l'Intérieur, pour 1840, s'élève à 1,102,148 fr. La différence provient de ce que nous ne renseignons pas ici une somme de 20,000 francs, pour <i>subsidés pour l'instruction des sourds-muets et des aveugles</i> , allocation qui continuera de figurer au Budget de l'Intérieur.
70,000 »	50,000 »	20,000 »	»		
30,000 »	25,000 »	5,000 »	»		
5,000 »	»	5,000 »	»		
22,000 »	20,000 »	2,000 »	»		
70,000 »	60,000 »	10,000 »	»		
14,000 »	14,000 »	»	»		
4,000 »	»	4,000 »	»		
215,000 »	169,000 »	46,000 »	»		

N° DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
SECTION 3.		
BEAUX-ARTS.		
8	A.	Encouragements, souscriptions, achats. 70,000 »
	B.	Achats d'objets d'art d'anciens maîtres. 40,000 »
	C.	Conservatoire de musique de Bruxelles 35,000 »
	D.	Id. id. de Liège. 12,000 »
	E.	Académies et écoles des beaux-arts 42,000 »
	F.	École de gravure 20,000 »
	G.	Musée d'armes, d'armures et d'antiquités. 10,000 »
	H.	Commission des monuments 6,000 »
9		Monument de la place des Martyrs
10		Subsides aux villes et communes dont les ressources sont insuffisantes pour la conservation des monuments
11		Érection de monuments historiques, de statues à la mémoire des Belges qui se sont illustrés par leurs talents, leur courage, ou des services signalés rendus au pays. — Médailles consacrées aux événements mémorables
		TOTAL de la section 3. fr.
Récapitulation du chapitre V.		
		Section 1. Instruction publique
		— 2. Lettres, sciences
		— 3. Beaux-arts
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.
CHAPITRE VI.		
SECOURS.		
Unique		Secours à des employés ou familles d'employés qui n'ont pas de droits à la pension.
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.
CHAPITRE VII.		
DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Unique		Dépenses imprévues
		L'augmentation demandée est la conséquence de l'extension qui a été donnée aux attributions du Ministère.
		TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.

CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT	<i>Observations.</i>
NÉCESSAIRE POUR 1841.	ALLOUÉ POUR 1840.	EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.	définitivement alloué POUR 1841.	
70,000 "	60,000 "	10,000 "	"		
40,000 "	"	40,000 "	"		
35,000 "	31,129 "	3,871 "	"		
12,000 "	10,000 "	2,000 "	"		
42,000 "	41,900 "	100 "	"		
20,000 "	20,000 "	"	"		
10,000 "	10,000 "	"	"		
6,000 "	6,000 "	"	"		
25,000 "	25,000 "	"	"		
30,000 "	27,000 "	3,000 "	"		
50,000 "	"	50,000 "	"		
340,000 "	231,029 "	108,971 "	"		
1,148,600 "	1,082,148 "	66,452 "	"		
215,000 "	169,000 "	46,000 "	"		
340,000 "	231,029 "	108,971 "	"		
1,703,600 "	1,482,177 "	221,423 "	"		
5,000 "	2,500 "	2,500 "	"		
5,000 "	2,500 "	2,500 "	"		
40,000 "	30,000 "	10,000 "	"		
40,000 "	30,000 "	10,000 "	"		

NUMERO DES CHAPITRES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<h2>Récapitulation.</h2> <hr/>	
CHAPITRE I.	Administration centrale
— II.	Pons et chaussées. — Canaux, rivières, polders. — Ports et côtes. — Bâtimens civils. — Personnel des pons et chaussées. Ce chapitre, divisé en cinq sections, correspond aux chapitres 2, 3, 4, 6 et 7 du Budget de 1840.
— III.	Chemin de fer. — Postes. Ce chapitre, divisé en deux sections, correspond aux chapitres 5 et 9 du Budget de 1840.
— IV.	Mines. Chapitre 8 du Budget de 1840.
— V.	Instruction publique, lettres, sciences et arts Ce chapitre, divisé en trois sections, correspond aux chapitres 4 et 7 du Budget de l'Intérieur pour 1840.
— VI.	Secours
— VII.	Dépenses imprévues
TOTAL. fr.	

Nota. Les allocations demandées aux chapitres II, III et V exigent, à certains égards, des explications qui, par leur étendue, ne pourraient que difficilement trouver place dans les tableaux qui précédent, et qui seront comprises dans un cahier séparé.

CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT définitivement alloué pour 1841.	<i>Observations</i>
NÉCESSAIRE POUR 1841.	ALLOUÉ POUR 1840.	EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.		
213,000 »	170,450 »	42,550 »	»		
4,748,873 59	3,821,001 61	968,827 70	40,455 72		
5,415,546 »	4,065,546 »	1,350,000 »	»		
246,100 »	233,100 »	13,000 »	»		
1,703,600 »	1,482,177 »	221,423 »	»		
5,000 »	2,500 »	2,500 »	»		
40,000 »	30,000 »	10,000 »	»		
12,372,119 59	9,804,774 61	2,607,800 70	40,455 72		
DIFFÉRENCE EN PLUS. .		2,567,344 98			

252

Chambre des Représentants.

(SESSION DE 1840 — 1841.)

ANNEXE AU N° 1 DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES.

Budget

DU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,
POUR L'EXERCICE 1841.

NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS

A L'APPUI

DES ALLOCATIONS DEMANDÉES AUX CHAPITRES II, III ET V.

2

CHAPITRE II.

PONTS ET CHAUSSÉES. — CANAUX ET RIVIÈRES. — POLDRES. — PORTS ET COTES. — BATIMENTS CIVILS. — PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES.

SECTION PREMIÈRE.

PONTS ET CHAUSSÉES.

ARTICLE PREMIER. — SERVICE DES ROUTES.

L'allocation demandée pour le service des routes, s'élève à la somme de fr. 2,600,000

Cette somme se répartit de la manière suivante :

Entretien des routes	fr. 1,550,180
Salaires des préposés aux ponts à bascule	29,820
Études de projets, frais de levée de plans, achat et réparations d'instruments, matériel et impressions	20,000
Travaux d'amélioration, réparations extraordinaires et construction de routes nouvelles.	<u>1,000,000</u>
Total égal	fr. 2,600,000

Entretien des routes.

Le crédit demandé à l'art. 1^{er} pour l'entretien ordinaire des routes, d'après les baux existants et les baux à intervenir en 1841, est de . fr. 1,550,180 00

Le crédit alloué au budget de 1840, pour le même objet, n'était que de. fr. 1,418,871 67

Donc, différence en plus fr. 131,308 33

Cette augmentation s'explique de la manière suivante :

Le projet du budget de 1840 ayant été rédigé en 1839, le chiffre indiqué pour l'entretien des routes était la conséquence des prix des baux existant à cette époque.

Depuis 1839, plusieurs parties de routes, nouvellement construites, ont dû faire l'objet d'entreprises d'entretien, et une route, celle de Tirmont à St-Michel, a été réadjudgée avec augmentation de prix.

De là résulte une première augmentation de dépense d'environ fr. 68,000.

Une seconde augmentation résultera de travaux d'entretien nouveaux qui restent à adjuger, savoir :

1^o Entretien des routes nouvellement construites, de Diest à Beeringen, de Roulers à Iseghem, de Renaix vers Lessines et de Namur vers Hannut (à adjuger en 1840) ;

2^o Entretien des routes de Kerkhove à Vive-St-Éloy, de Thielt à Eecloo, de Bastogne vers Ettelbruck et de Champlon à La Roche (à adjuger en 1841) ;

3^o Entretien de la route provinciale de Hasselt à St-Trond, dont le gouvernement a accepté la cession gratuite à l'État.

Cette seconde augmentation sera de fr. 63,038 33

Les deux augmentations réunies s'élèvent à 131,308 33
montant de la différence indiquée ci-dessus.

Ponts à bascule.

Somme demandée fr. 29,820

Cette somme dépasse celle accordée en 1840, pour le même
objet, de fr. 12,848

En voici le motif :

Depuis quelque temps, le service de plusieurs ponts à bascule a été confié à d'anciens conducteurs des ponts et chaussées, qui conservent la jouissance du traitement de leur grade et qui ont renoncé à la part que la loi attribue aux préposés aux ponts à bascule dans le produit des amendes provenant des contraventions constatées par eux.

Pour d'autres ponts à bascule, notamment ceux du Limbourg et de la province de Liège, les anciens préposés ont été conservés dans leurs fonctions et leur traitement a été porté à 1,200 ou 1,500 fr., à la condition de renoncer également à toute participation au produit des amendes. Les conducteurs et quelques-uns des préposés de la dernière catégorie étant chargés, outre le service du pont qui leur est confié, de la surveillance des sections de route qui y aboutissent, il leur a été adjoint un aide salarié par l'État, à raison de 36 fr. par mois.

Peut-être conviendra-t-il de rendre la mesure plus générale, à partir du 1^{er} janvier 1841 ?

Les emplois de l'espèce seraient, autant que possible, accordés, de préférence et à titre de retraite, à d'anciens conducteurs des ponts et chaussées qui ne seraient plus propres à un service actif, et auxquels des antécédents honorables donneraient des droits à cette faveur.

Un aide serait adjoint à ceux de ces employés qui seraient jugés capables de surveiller l'entretien et la police des routes.

L'augmentation de dépense qui résulterait de l'adoption de cette mesure, serait d'ailleurs compensée par le produit des amendes qui sera alors acquis intégralement au trésor.

Le service des ponts à bascule a été calculé, pour 1841, de la manière suivante :

5 préposés, à fr. 1,500.	fr.	7,500
15 id., à fr. 1,200.		18,000
10 aides, à fr. 432		4,320
		<hr/>
Somme demandée au budget.	fr.	29,820

Travaux d'amélioration, réparations extraordinaires et constructions de routes nouvelles.

Somme demandée	fr.	1,000,000 00
Somme accordée au budget de 1840.		744,556 33
		<hr/>
Augmentation en 1841.	fr.	255,443 67

Au moyen de l'allocation demandée, il faudra d'abord pourvoir :

1° Au paiement des dépenses de toute nature, *en dehors des baux*, reconnues indispensables ou rendues nécessaires par des événements ou des causes de force majeure;

2° Au paiement des salaires des chefs cantonniers et chefs terrassiers, employés à la surveillance journalière et continue des travaux de construction.

En 1840, le chiffre de ces dépenses réunies s'élèvera à plus de cent mille francs.

Deux ponts, qui ont dû être reconstruits sur le Demer à Hasselt, ont seuls exigé l'emploi d'une somme de fr. 31,500.

A ces dépenses en dehors des baux, viendront se joindre, en 1841, pour une somme assez notable, les travaux à faire pour obvier aux inondations de la vallée de Senne, travaux qui incombent au service des routes, en tant qu'il s'agit de modifier les ouvrages qui en dépendent.

Il est probable aussi que plusieurs sections de route, aujourd'hui en voie d'exécution, seront encore achevées dans le courant de 1841 et qu'il faudra, dès lors, pourvoir également à leur entretien.

L'on peut inférer des faits et considérations qui viennent d'être exposés que la somme à affecter aux travaux d'amélioration et aux constructions nouvelles ne dépassera pas fr. 800,000.

C'est sur cette somme que devront être imputés :

1° Les subsides déjà promis ou à accorder encore par le gouvernement, pour construction de routes, ponts, améliorations, etc.

2° Les dépenses de construction de plusieurs routes déjà autorisées et qui s'exécutent aux frais de l'État, et d'autres routes à entreprendre successivement.

Or, les subsides promis à différentes provinces, communes et particuliers et qu'il faudra nécessairement mandater en 1841 et 1842, s'élèvent déjà aujourd'hui à environ fr. 800,000.

En prélevant la moitié de cette somme, ou fr. 400,000, sur les fr. 800,000,

disponibles pour constructions nouvelles et améliorations, il ne restera plus que fr. 400,000 pour subvenir aux dépenses des constructions que le gouvernement fait exécuter et de celles que l'on réclame encore avec instance, dans différentes localités.

Et, lors même que cette dernière somme resterait entièrement disponible, en 1841, pour construction de routes non encore décrétées, elle suffirait à peine pour exécuter quatre lieues de route, les frais de construction, par lieue, pouvant être évalués, terme moyen, à cent mille francs.

Aussi longtemps que les subsides accordés par le gouvernement pour les routes et les dépenses de constructions nouvelles ont pu être imputés, en grande partie, sur les crédits de 6 et 2 millions, ouverts par les lois des 2 mai 1836 et 1^{er} juin 1838, l'allocation portée au budget, dans les limites de l'excédant disponible du produit des barrières, a pu suffire; mais, aujourd'hui que ces crédits spéciaux ont reçu leur destination complète, ainsi que le compte-rendu du 12 novembre 1839 l'a fait connaître, il devient indispensable de pouvoir disposer au budget de ressources moins restreintes.

SECTION II.

CANAUX, RIVIÈRES, POLDRES.

ART. 3. — CANAL DE GAND AU SAS-DE-GAND.

Somme demandée : fr. 30,460.

Description sommaire du canal.

Le canal de Gand à Terneuzen, ou canal de Gand au Sas-de-Gand, a sa principale prise d'eau à Gand.

Ce sont les eaux de l'Escaut et de la Lys qui servent principalement à son alimentation.

Le canal reçoit, en outre, les eaux des poldres d'une partie de la Flandre belge et de la Flandre zélandaise.

Il est à la fois canal d'évacuation et canal de navigation.

La longueur totale du canal de Terneuzen, depuis Gand jusqu'au point où il se sépare en deux branches, près de Terneuzen, est de 33,316 mètr.

Savoir :

Depuis l'écluse de décharge, dite <i>Tolhuys</i> , à Gand, jusqu'à la limite de la province	19,054
De la limite jusqu'au Sas-de-Gand	2,306
Depuis le Sas-de-Gand jusqu'au point de séparation en deux branches, près de Terneuzen	11,956
Total	<u>33,316</u>

Depuis le point de séparation jusqu'à l'écluse orientale, sa longueur est de 850 mètr.

Depuis le même point de séparation jusqu'à l'écluse occidentale, de 860 mètr.

Le chenal en avant de l'écluse orientale est de 690 mètr.

Le chenal en avant de l'écluse occidentale est de 660 mètr.

La partie comprise entre Gand et le Sas-de Gand a 10 mètr. de largeur au plafond ; l'inclinaison des talus est de 2 de base sur 1 de hauteur.

La profondeur d'eau, à l'étiage, est de 4^m,40. Les chemins de halage sont généralement élevés de 2 mètres au-dessus de la ligne d'étiage.

Depuis le Sas-de-Gand jusqu'au point de séparation à Terneuzen, la largeur au plafond augmente progressivement, depuis 12 jusqu'à 20 mètr. L'inclinaison des talus est de 3 de base sur un de hauteur.

La profondeur d'eau, à l'étiage, mesurée sur le busc de l'écluse d'aval au Sas-de-Gand, est de 4^m,80. Elle augmente successivement, de manière qu'aux écluses de Terneuzen elle se trouve portée à 6 mètr.

Les chemins de halage, dans cette partie, se trouvent généralement à 1 mètr. au-dessus de la ligne de l'étiage.

Les écluses de navigation du canal de Terneuzen sont au nombre de cinq, savoir :

Une à Gand, à l'origine du canal, ayant 12 mètr. d'ouverture.

Une à Roodenhuyzen, destinée à séparer, au besoin, le canal du affluent dit *Moervaert*, et ayant 6 mètr. d'ouverture.

Une au Sas-de-Gand, ayant 12 mètr. d'ouverture.

Une dans la branche orientale à Terneuzen, ayant 8 mètr. d'ouverture.

Une dans la branche occidentale à Terneuzen, ayant 12 mètr. d'ouverture.

Tous les ponts sont tournants et à double volée. La largeur du passage est de 13 mètr.

Une écluse de décharge, établie à Gand, à l'endroit nommé *Tolhuys*, et ayant 3 passages, de 5 mètres chacun, verse, pendant l'hiver, les eaux superflues de la Lys et de l'Escaut dans le canal de Terneuzen.

Il existe sous les digues du même canal un assez grand nombre d'aqueducs et d'éclusettes, ayant depuis 0^m,50 jusqu'à 4 mètr. d'ouverture, et qui sont tous destinés à mettre les eaux, provenant des terrains et poldres riverains, en communication avec le canal.

Depuis Gand jusque près de la limite, l'eau du canal, à la ligne d'étiage, se trouve au-dessus du terrain naturel.

De la limite jusqu'à Terneuzen, le terrain, composé entièrement de poldres, est depuis 1 jusqu'à 2 mètr. plus bas que la ligne d'étiage du canal ; en sorte que, pour la décharge des eaux de ce quartier, on est obligé, de temps en temps, de baisser le niveau de l'eau et de faire stater pendant ce temps la navigation.

Produits.

Le canal de Gand à Terneuzen a produit en 1839 . . . fr.	33,231 64
La recette des 8 premiers mois de 1840 s'élève à	24,573 29
et celle des 4 derniers mois de 1839, à	13,092 64
Total fr.	37,665 93

En tenant compte de la progression du mouvement de la navigation, on peut évaluer la recette de 1841 à fr. 40,000.

Développements.

L'allocation demandée pour le canal de Gand au Sas-de-Gand, se répartit de la manière suivante :

1 ^o Travaux d'entretien ordinaire, adjugés pour un terme de trois années, qui a pris cours le 1 ^{er} mai 1840, moyennant une somme de . . . fr.	5,700
2 ^o Améliorations	17,500
3 ^o Personnel	7,260
Total fr.	30,460

Le chiffre demandé pour l'exercice 1841, présente une augmentation de fr. 19,410 sur le chiffre alloué au budget de l'exercice 1840.

Cette augmentation provient, d'abord, de ce que, par suite de l'importance que la navigation a acquise sur le canal de Gand à Terneuzen, depuis l'exécution du traité du 19 avril 1839, le personnel préposé au service du canal a dû être augmenté et être mieux rétribué. Elle provient, en second lieu, de ce qu'à raison de la réouverture de ce canal aux navires de mer, des travaux plus nombreux devront y être effectués, et notamment des travaux de dévasement, destinés à maintenir le canal à sa profondeur normale, et estimés à la somme de fr. 12,000.

Le personnel du canal se compose de :

1 éclusier à l'écluse de navigation à Gand, au traitement annuel de fr.	1,200
2 aides à la même écluse, à fr. 600 chacun	1,200
1 éclusier à l'écluse de navigation à Rooderhuysen	900
1 receveur pontonnier au pont du Tolhuys.	600
1 id. à Meulestede	800
1 id. à Langerbrugge	800
1 id. à Selzaete	800
2 gardes-talus	960
Total fr.	7,260

ART. 3. — CANAL DE MAESTRICHT A BOIS-LE-DUC.

Somme demandée : fr. 69,816.

Description sommaire du canal.

Le canal de Maestricht à Bois-le-Duc (Zuid-Willemsvaart), ou canal latéral à la Meuse, part de la Meuse à Maestricht et débouche dans la Meuse près de Crèvecœur.

Sa longueur totale est de 128,000 mètres, ou 25 lieues $\frac{5}{5}$.

Cette longueur se répartit de la manière suivante :

1° Partie creusée, en terrain vierge, depuis Maestricht jusqu'à 1,000 mètres en amont de l'écluse n° 19, à Hocht.	4,450
2° Rigole d'alimentation du canal du Nord, creusée sous l'Empire et recreusée sous le royaume des Pays-Bas, pour être convertie en canal de navigation, depuis l'amont de Hocht, jusqu'à l'écluse n° 18, à Bocholt	38,970
3° Partie creusée en terrain vierge, depuis Bocholt jusqu'à Bois-le-Duc	77,580
4° La Dieze canalisée, depuis Bois-le-Duc jusqu'à Crèvecœur.	7,000
Total Mèt.	128,000

La largeur du plafond est de 10 mètres et la hauteur de l'eau, sur les buses, de 2^m,10. Les talus varient de 1 $\frac{1}{2}$ à 2 de base pour 1 de hauteur, de manière que la largeur supérieure de la lame d'eau varie de 16^m,30 à 18^m,40.

Le tirant d'eau des bateaux, tant en hiver qu'en été, est inférieur de quelques centimètres à 2^m,10.

Les chemins de halage ou les digues ont 4 mètres de largeur en couronne; ils sont élevés de 1^m,60 au-dessus de l'étiage du canal et sont accompagnés de contre-digues, dépassant de 0^m,10 l'étiage, partout où le canal est élevé au-dessus du sol.

Les écluses ont 7 mètr. de largeur entre les bajoyers. Les sas des écluses, revêtus en fascinages, au lieu de maçonnerie, circonstance qui en rend l'entretien très coûteux, ont 11^m,50 de largeur au milieu, et 50 mètr. de longueur.

Depuis l'exécution du traité du 19 avril 1839, la partie belge du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, se trouve réduite à 45,000 mètr. (9 lieues) de développement; elle s'étend des environs du pont de Smeermaes jusqu'à environ 2,700 mètr. en aval de l'écluse de Loozen.

C'est pour cette partie du canal que des fonds sont demandés au budget.

Elle comprend :

1° Trois écluses, les écluses de Hocht, de Bocholt et de Loozen;

2° Une partie du bief qui s'étend de Maestricht à Hocht;

Le grand bief de Hocht à Bocholt;

Le bief de Bocholt à Loozen ;

Une partie du bief de Loozen à Boshoven ;

3° Les ponts-levis de Smeermaes, Neerharen, Reickhem, Dilsen, Neeroeteren, Forshoven, Tongerloo, Breebeek, Bocholt, Boorsheim et Mechelen ;

4° Les bacs de Lanklaer, Rothem, Neeroeteren et Guytrode ;

5° Enfin les bassins de Hocht, Reickhem, Mechelen, Eysden, Lanklaer, Rothem, Neeroeteren, Solt, Brée, Beck, Bocholt et Loozen.

Produits.

Le canal de Maestricht à Bois-le-Duc a produit en 1839 . . .	24,280	17
La recette des 8 premiers mois de 1840, s'élève à . . .	33,119	34
Et celle des 4 derniers mois de 1839, à . . .	12,488	08
Total	fr. 45,607	42

D'après cette donnée et en tenant compte de la progression bien marquée du mouvement de la navigation sur le canal, on peut évaluer les produits de 1841 à fr. 50,000.

C'est la somme prévue au budget des voies et moyens.

Développements.

L'entretien du canal de Maestricht à Bois-le-Duc a été adjugé pour un terme de trois ans, qui a pris cours le 1^{er} mars 1840, au prix annuel de fr. 42,000.

La somme de fr. 69,819, demandée pour le service du canal, au budget de 1841, offre une augmentation de fr. 16,487, sur les crédits alloués aux art. 1 et 3 du chap. III du budget de 1840.

Cette augmentation est due :

1° A ce que les écluses de Loozen et de Bocholt réclament la construction de quatre paires de portes neuves ; cette dépense est évaluée à fr. 12,000 ;

2° A ce qu'il a fallu autoriser, au prix de fr. 1,700, l'établissement dans le bassin qui se trouve près de la 17^e écluse, sur le territoire de la commune de Loozen, d'un quai d'embarquement, destiné principalement au service de la douane, sur ce point ;

3° Enfin, à ce que, par suite de la reprise de la navigation dans toute l'étendue de ce canal, en exécution du traité du 19 avril 1839, le personnel préposé à son exploitation a dû être mieux rétribué.

Le personnel du canal, pour lequel on demande une somme de fr. 11,616, se compose de :

13 gardes-digues à	fr. 450	fr. 5,850
11 pontonniers à	300	3,300
1 passeur d'eau à	108	108
3 éclusiers à	600	1,800
Augmentations éventuelles		558
Total	fr. 11,616	

ART. 3. — CANAL DE POMMERCŒUL A ANTOING.

Somme demandée : fr. 113,409-94.

Description sommaire du canal.

Longueur du canal, 25,050 mètr. $\left\{ \begin{array}{l} 4,300, \text{ versant de l'Escaut;} \\ 15,400, \text{ bief de partage;} \\ 5,350, \text{ versant vers la Haine.} \end{array} \right.$

Élévation du bief de partage :

Au-dessus de l'Escaut, 16^m,50, rachetés par 7 écluses de 2 mètr. et une de 2^m,50 de chute.

Au-dessus du canal de Mons, 9 mètr., rachetés par 5 écluses de 1^m,80 de chute.

Les écluses ont, entre les bajoyers, une largeur de 5^m,20 et une longueur de 43^m,70 entre les buses, et ont chacune un réservoir économisant $\frac{1}{3}$ des eaux d'éclusage.

Outre les ponts fixes établis sur chaque écluse, il se trouve sur le canal deux ponts suspendus, dont l'un de 36^m,40, et six ponts-levis.

La tranchée de Grand-Camp, au bief de partage, a 26 mètr. de profondeur, avec plafond de 8 mètr. et ouverture en gueule de 130 mètr.

L'alimentation se produit :

1^o Par les eaux de sources, très abondantes, que le creusement du canal a découvertes et qui entrent dans le bief de partage à Blaton;

2^o Par deux pompes à vapeur, de 60 chevaux de force, qui fonctionnent dans les temps de sécheresse et, après le chômage, pour remettre les eaux à l'étiage. Les eaux du bief inférieur du canal de Mons à Condé sont conduites jusqu'au pied des machines, par une rigole latérale au canal d'Antoing; de ce point, elles sont relevées, à 9 mètr. de hauteur, dans le bief de partage du canal.

Produits.

Le canal de Pommerœul à Antoing a produit en 1839 . . .	fr. 415,063 24
La recette des 8 premiers mois de 1840, s'élève à . . .	250,005 72
et celle des 4 derniers mois de 1839, à	165,703 49
Ensemble	fr. 415,709 21

D'après cette donnée, les produits du canal, pour 1841, peuvent être évalués à fr. 415,000 00

Développements.

La somme de fr. 113,409-94, demandée pour le canal d'Antoing, correspond exactement aux crédits alloués pour le canal, aux art. 1 et 3 du chap. III du budget de 1840.

Elle est destinée à faire face aux dépenses suivantes :

Entretien ordinaire	fr. 27,089 94
Entretien extraordinaire et améliorations	73,400 00
Personnel	12,920 00
Ensemble.	fr. 113,409 94

L'entretien du canal d'Antoing a été adjugé, en 1832, pour dix années.

L'entretien ordinaire, décrit au cahier des charges, s'exécute à forfait, moyennant une somme fixe de fr. 27,089-94.

D'après les stipulations du même cahier des charges, les travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration se font également par l'adjudicataire de l'entretien et sur bordereau de prix.

Le bordereau fait partie du cahier des charges.

Les travaux à exécuter de la sorte sont arrêtés, chaque année, par le ministre, sur la proposition de l'ingénieur en chef.

La somme de fr. 73,400, demandée pour travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration, s'applique :

1° Aux constructions nouvelles et renouvellements non prévus dans l'entretien ordinaire ;

2° Aux travaux de consolidation des berges de la tranchée du bief de partage ;

3° Aux dépenses d'alimentation extraordinaire du canal par machines à vapeur.

Le personnel du canal, pour lequel on demande une somme de fr. 12,920, comprend :

1 machiniste au traitement annuel de.	fr. 1,200
1 sergent d'eau id. id.	300
2 gardes-canal à fr. 480 chacun	960
13 éclusiers à fr. 600	7,800
4 pontonniers à fr. 480	1,920
1 garde au pont suspendu de Vermontois	240
Total égal	fr. 12,920

ART. 3. — SAMBRE CANALISÉE.

Somme demandée : fr. 151,268.

Description sommaire du canal.

La Sambre, depuis la frontière de France, jusqu'à son embouchure dans la Meuse à Namur, a un développement de 94,355 mètr., environ 19 lieues de 5,000 mètr.

Elle est canalisée au moyen de barrages avec écluses à sas.

22 écluses y rachètent une pente de 40^m,62.

Les dix premières écluses en partant de la frontière de France, ont 42 mètr. de longueur, de busc à busc, et 5^m,20 de largeur.

Les douzes dernières ont 8 mètr. de longueur de sas de plus, afin de permettre aux plus grands bateaux de la Meuse, de venir prendre charge à Charleroy.

Les écluses sont construites en briques et en pierre de taille, avec mur de chute; à l'exception de celle de Namur, qui est dans le lit de la rivière, elles sont toutes établies dans des dérivations latérales, ayant 10 mètr. de plafond.

Les barrages sont composés de culées et piles en maçonnerie et fermés par des poutrelles, mobiles appuyées à des poteaux verticaux tournants. Ces poutrelles, dans les temps ordinaires, s'enlèvent par des treuils à engrenages; en cas de nécessité subite ou absolue, on peut les faire partir toutes à la fois, en tournant les poteaux, de manière que le barrage soit ouvert de fond. Les passages varient en largeur, depuis 5 mètr. jusqu'à 6^m,50.

Près de chaque écluse, il y a une maison pour l'éclusier et le bureau de recette du péage. Près de chaque déversoir, il y a une maison pour le garde-déversoir.

Les ponts sont en charpente, sur piles et culées en maçonnerie; ils ont cinq ouvertures dont une avec pont-levis.

Le chemin de halage est, ou en remblai sur le terrain naturel, ou en déblai dans l'escarpement de la berge du vallon; il a constamment 5 mètr. de largeur.

Les rives sont garnies de perrés, sur les points où elles sont le plus exposées à l'action des eaux.

Produits.

La Sambre canalisée a produit en 1839	fr.	366,437 25
La recette des 8 premiers mois de 1840 s'élève à		285,593 88
Et celle des 4 derniers mois de 1839, à		131,706 42
Ensemble.	fr.	417,302 30

En prenant comme base d'évaluation, les 8 premiers mois de 1840 et les 4 derniers de 1839, on serait donc autorisé à compter sur une augmentation de fr. 50,865-05 en 1841.

Toutefois, le péage étant réduit pour les houilles à destination de la France, il paraît prudent de ne pas porter la recette présumée de 1841 à plus de fr. 400,000.

Développements.

La somme de fr. 151,286, demandée pour la Sambre, est destinée à couvrir :

- 1^o Les dépenses d'entretien de tous les ouvrages;
- 2^o Les dépenses de manœuvre des écluses, déversoirs et ponts;
- 3^o Les dépenses d'entretien des perrés et de construction de perrés neufs;
- 4^o Les dépenses de curage des attérissements, au moyen du bateau dragueur.

Le chiffre demandé offre une augmentation de fr. 11,164-74 sur la somme allouée pour le service de la Sambre, au budget de l'exercice 1840.

Mais il est à observer :

Que, des six dérivations qui se trouvent sur le canal de la Sambre, dans la province de Namur, une seule a été curée en 1840. L'on ne pourra se dispenser de curer les cinq autres, pendant l'année 1841 ;

Que, dans la province de Hainaut, les travaux de curement des dérivations ont également été effectués d'une manière incomplète, en 1840 ; le parachèvement de ces travaux devra avoir lieu en 1841.

Ce sont les travaux de curement des dérivations de la Sambre qui nécessitent une augmentation de crédit.

Les travaux d'entretien et d'amélioration à exécuter à la Sambre canalisée et à ses dépendances, dans les provinces du Hainaut et de Namur, sont adjugés pour un terme qui a pris cours à dater de l'approbation de l'adjudication, c'est-à-dire, à partir du 19 juillet 1838, et qui finira le 31 décembre 1840.

Ces travaux ont été adjugés en deux lots, dans la province du Hainaut. Le 1^{er} lot s'étend de la frontière de France jusques et y compris l'écluse n° 9, dite de *Landelies* ; le 2^e lot s'étend de l'écluse de *Landelies* à l'écluse n° 15, de *Moignelée*.

Dans la province de Namur, les travaux à la Sambre sont adjugés en un seul lot.

L'exécution des ouvrages a lieu, chaque année, en conformité d'un métré dressé à l'avance et approuvé par le département des travaux publics.

On applique aux ouvrages exécutés d'après le métré approuvé, les prix du bordereau arrêté dans le cahier des charges, déduction faite du rabais obtenu lors de l'adjudication.

Le personnel, pour lequel on demande une somme de fr. 31,286, se compose,

Dans la province du Hainaut, de :

3 sergents-d'eau, au traitement annuel de fr. 700	fr.	2,100
3 éclusiers, id.	600	1,800
5 id., id.	500	2,500
6 id., id.	600, dont la moitié	
est payée par le département des finances		1,800
1 garde-déversoir, à fr. 500.		500
17 gardes-déversoirs et aides-éclusiers à fr. 480		8,160
4 pontonniers, à fr. 400		1,600
4 id., à fr. 300		1,200
1 chef-mécanicien du bateau-dragueur		1,500
1 chauffeur, à fr. 736.		736
		<hr/>
Total.	fr.	21,896

Report. fr. 21,896

Dans la province de Namur, de :

5 éclusiers, au traitement annuel de fr. 600, dont la moitié est payée par le département des finances	1,500
1 éclusier, à fr. 500	500
1 id., à fr. 600	600
1 id., à fr. 900	900
7 gardes-déversoirs, à fr. 480	3,360
1 aide-éclusier, à fr. 480	480
1 id., à fr. 400	400
1 pontonnier, à fr. 250	250
2 sergents-d'eau, à fr. 700	1,400
Total. fr.	<u>31,286</u>

ART. 4. — CANAL DE BRUXELLES A CHARLEROY.

Somme demandée : fr. 135,036.

Description sommaire du canal.

Le canal de Charleroy a son point de départ à la Sambre, à Dampremy, près Charleroy, et aboutit au canal de Bruxelles à Willebroeck, près de la porte du Rivage à Bruxelles.

C'est un canal à point de partage, d'un développement total de 74,200 mètr. (près de 15 lieues de 5,000 mètr.).

Cette longueur se répartit de la manière suivante :

Versant de la Sambre mètr.	14,300
Bief de partage (y compris un souterrain de 1,283 mètr.) . . .	10,700
Versant de la Senne	49,200
Mètr.	<u>74,200</u>

Les pentes, en partant du bief de partage, sont, vers la Sambre, de 22 mètr. et, vers Bruxelles, de 107^m,80.

Elles sont rachetées par 55 écluses, savoir :

Vers la Sambre, 11 écluses de 2 mètr. de chute.

Vers Bruxelles, 44 écluses dont 12 de 2 mètr., 12 de 2^m,40 et 20 de 2^m,75 de chute.

Le canal a 6 mètr. de largeur au plafond et 2 mètr. de profondeur d'eau.

Les écluses ont 2^m,70 de large avec sas de 21^m,20 de longueur entre les saillies des buscs.

Il y a sur le canal, 36 ponts dont 12 ponts fixes sur écluses ;

64 maisons pontonnières et éclusières, et

Enfin deux ponts-canal à Hal et à Bruxelles.

Produits.

Le canal de Charleroy a produit, en 1839, une somme de fr.	1,027,968 10
Les 7 premiers mois de 1840, ont produit.	671,879 98
Les 7 mois correspondants de 1839, n'avaient produit que .	572,387 42
Il y a donc sur les 7 premiers mois de 1840, une augmentation de	99,492 56
Ce qui correspond, par mois, à fr. 14,213-22 et, pour l'année, à	170,558 44
Ajoutant à cette augmentation le produit effectif de 1839 .	1,027,968 10
L'on trouve	1,198,526 54
Soit en somme ronde.	1,200,000 00

Cette somme est celle qui a été prévue au budget des voies et moyens pour 1841.

Développements.

Des explications ont déjà été données, dans les premiers développements du budget, sur l'emploi présumé de la somme de fr. 135,036 demandée pour le canal de Charleroy.

Cette somme comprend celle de fr. 31,746, pour traitements des éclusiers et pontonniers.

Le personnel des éclusiers et pontonniers, se compose de :

55 éclusiers à fr. 500	fr. 27,500
3 pontonniers à fr. 500	1,500
2 gardes-digues à fr. 730.	1,460
1 machiniste à	1,286
Total.	fr. 31,746

ART. 5. — SERVICE DE L'ESCAUT.

Somme demandée : fr. 184,740.

Description sommaire.

L'Escaut, depuis l'écluse de Rodignies, un peu en amont de la frontière, jusqu'à Gand, a un développement de 124,682 mètr. (près de 25 lieues).

Les barrages qui existent à Antoing, à l'entrée et à la sortie de Tournay, à Audenarde et à Gand, divisent en cinq biefs le cours de l'Escaut, de la frontière de France à Gand.

1 ^{er} bief. De Rodignies à Antoing, bief commun à la France et à la Belgique	mèt.	13,310	
Chute du barrage d'Antoing			0 ^m ,70
2 ^e bief. D'Antoing à la grande écluse de Tournay		5,440	
Chute de la grande écluse de Tournay			0 ^m ,72
3 ^e bief. De la grande écluse à l'écluse de Mer		1,992	
Chute de l'écluse de Mer			0 ^m ,33
4 ^e bief. De Tournay à Audenarde		56,940	
Chute de l'écluse d'Audenarde			5 ^m ,50
5 ^e bief. D'Audenarde à Gand		48,000	
Chute de l'écluse de Gand			4 ^m ,13
		124,682	11 ^m ,38
	Totaux	mèt.	

Ainsi qu'il est facile de le remarquer, ces barrages sont répartis de la manière la plus irrégulière, quant aux longueurs et quant aux chutes des biefs.

En reprenant l'Escaut sous sa direction, le gouvernement s'est proposé d'en améliorer le régime, tant pour la navigation que pour les propriétés riveraines.

Sur sa demande, des fonds ont été votés aux budgets de 1839 et 1840, pour l'établissement d'un sixième barrage, à Autrive, barrage qui subdivisera le grand bief, d'onze lieues de développement, qui s'étend de Tournay à Audenarde.

Les travaux de ce barrage sont adjugés.

Les autres travaux entrepris par le gouvernement depuis la reprise de l'Escaut, de même que les travaux neufs pour lesquels des fonds sont demandés au budget de 1841, ont pour objet de faciliter la descente des eaux surabondantes, de la frontière vers Audenarde et d'Audenarde vers Gand.

Produits.

Les produits de l'Escaut sont renseignés avec ceux de la Lys (*voir ci-après, pag. 20*).

Développements.

L'allocation demandée pour le service de l'Escaut est de fr. 184,740.

Elle se répartit ainsi qu'il suit :

Travaux ordinaires dans la Flandre orientale et dans le Hainaut. fr.	16,360
Personnel	8,380
Travaux d'amélioration.	160,000
Total	fr. 184,740

Les travaux d'entretien de l'Escaut, dans la Flandre orientale, sont adjugés pour un terme de 3 années, qui a pris cours le 1^{er} mai 1839, pour finir le 30 avril 1842.

L'entretien de la partie comprise entre la limite du Hainaut et le pont de Gavre, est adjugé pour une somme annuelle de fr. 1,570

L'entretien de la partie comprise entre le pont de Gavre et l'écluse du pont du Chaudron, à Gand, est adjugé pour 3,990

Ensemble fr. 5,560

Les travaux d'entretien de la partie de l'Escaut située dans la province du Hainaut, sont entrepris, en 1840, pour 10,775

Ensemble fr. 16,335

Le personnel de l'Escaut, pour lequel on demande une somme de fr. 8,380, se compose,

Dans le Hainaut, de :

1 conducteur-conservateur au traitement annuel de fr. 1,500

1 sous-conservateur à 1,000

1 sergent-d'eau receveur à 720

1 éclusier receveur 800

1 éclusier aux deux écluses de Tournay 660

Aides-éclusiers 500

Total. fr. 5,180

Dans la Flandre orientale, de :

1 éclusier à Audenarde, au traitement annuel de 840

1 aide-éclusier à 120

1 éclusier à Eyne 60

1 id. à Melsen 80

1 id. à Swynarde 60

1 id. aux écluses du pont Madon et du Chaudron à Gand . . . 600

1 id. aux écluses St-Liévin, porte de Bruxelles et Cinq-Vents . 600

Indemnité au maître de port à Audenarde. 210

Id. à Gand 630

Ensemble fr. 8,380

Une somme de fr. 160,000 est demandée pour travaux d'amélioration à l'Escaut.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

2^e et 3^e biefs. 120,500

4^e et 5^e biefs. 39,500

Total. fr. 160,000

2^e et 3^e biefs.

Dans ses propositions pour le budget de 1841, l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de service dans la province du Hainaut, demande une somme de fr. 120,500 pour les travaux d'amélioration de l'Escaut, dont l'indication suit :

1^o Élargissement du débouché de l'écluse d'Antoing ;

2° Dévasement du lit du fleuve, entre l'écluse d'Antoing et la grande écluse de Tournay ;

3° Curement de la dérivation autour de Tournay ;

4° Restauration de l'écluse de Mer.

Les projets complets sont dressés pour l'exécution des travaux indiqués sous les nos 2 et 3.

Les travaux de dévasement de l'Escaut, entre l'écluse d'Antoing et la grande écluse de Tournay, sont estimés à la somme de fr. 15,428-66.

Les travaux de curement de la dérivation autour de Tournay sont évalués à fr. 24,693-44.

Il est donc nécessaire de réserver une somme de fr. 80,377-90 pour l'élargissement du débouché de l'écluse d'Antoing et la restauration de l'écluse de Mer, travaux dont les projets ne sont pas encore parvenus au ministère.

L'exécution des travaux compris sous les nos 1, 2 et 3, a été arrêtée, de concert, par les commissaires belges et français, chargés de constater les causes des inondations dont les vallées de la Scarpe et de l'Escaut ont périodiquement à souffrir, et de rechercher les moyens d'y mettre un terme.

(Voir le n° 91 des pièces imprimées par ordre de la Chambre des Représentants, session de 1837-1838.)

4° et 5° biefs.

L'administration a fait dresser le projet du redressement de l'Escaut sur le territoire de la commune de Seeverghem.

Ces travaux de redressement, conçus dans le but d'activer l'écoulement, vers Gand, des eaux de l'Escaut supérieur, sont estimés à la somme de fr. 15,900.

L'on tient en outre en réserve une somme de fr. 23,600 :

Pour les terrains à acquérir pour le redressement de Seeverghem ;

Pour le complément des terrains affectés au canal de décharge d'Eyne, travail adjugé sur les fonds du budget de 1840 ;

Enfin, pour dépenses éventuelles et imprévues.

ART. 6. — SERVICE DE LA LYS.

Somme demandée : fr. 136,295.

Description sommaire.

En vertu du traité de limites entre la France et les Pays-Bas, signé à Courtray, le 28 mars 1820, la Lys appartient aux deux États, depuis sa sortie du territoire d'Armentières jusqu'à l'embouchure de la Deule. En conséquence de cette stipulation, la Lys est devenue mitoyenne, depuis Armentières jusqu'à Menin, sur une longueur de plus de cinq lieues. Les profits et charges de cette mitoyenneté ont été réglés de la manière suivante :

1^o Libre navigation, avec les précautions réciproques pour qu'elle ne favorise pas la fraude, sur l'un ou l'autre État ;

2^o Le curage et l'entretien du lit de la rivière, supportés par les deux États, chacun sur sa rive ;

3^o La propriété des écluses et les droits de navigation conservés tels qu'ils se trouvaient alors fixés et établis ;

4^o Tous les ponts établis sur la Lys, appartiennent, par égales portions, aux deux États ; ils sont entretenus à frais communs, et leurs manœuvres restent telles qu'elles existaient au moment de la signature du traité ;

5^o La pêche de la rivière est divisée en deux parties : la première, depuis Armentières jusqu'à la Deule, appartient à la France ; la seconde, depuis la Deule jusqu'à Menin, appartient aux Pays-Bas (la Belgique).

Il existe deux écluses et quatre grands ponts sur la partie mitoyenne de la Lys, savoir : les écluses d'Houpelines et de Commines, et les ponts de Wervicq, de Commines et de Warneton, ainsi que le Pont-Rouge.

L'écluse d'Houpelines appartient à la France et celle de Commines à la Belgique.

Quant aux ponts, qui, d'après le traité du 28 mars 1820, appartiennent, par moitié, aux deux royaumes, il fut réglé, par une convention du 12 octobre 1821, que la manœuvre s'en ferait, par la France, pour le Pont-Rouge, et par les Pays-Bas (la Belgique), pour les trois autres. L'on convint, en outre, que les projets de travaux de réparation et d'entretien seraient rédigés par les ingénieurs des Pays-Bas, pour les ponts de Warneton et de Wervicq, et par les ingénieurs français, pour le Pont-Rouge et le pont de Commines ; la dépense d'exécution de tous travaux concernant les ponts, étant, du reste, supportée, par moitié, par les deux pays, d'après la stipulation du traité du 28 mars 1820.

Au-dessous de l'écluse de Commines, dont il vient d'être fait mention, l'on ne rencontre plus que deux écluses, sur la Lys ; l'une à Menin, au point où la Lys cesse d'être mitoyenne pour devenir exclusivement belge, l'autre à Harlebeek, un peu au-dessous de Courtray.

D'Harlebeek à Gand, sur un développement de 69,297 mètr. (près de 14 lieues), présentant 3^m,05 de pente, il n'existe aucun ouvrage d'art qui puisse réduire et favoriser la remonte qui a plus particulièrement lieu à charge.

Produits.

L'Escaut et la Lys ont produit, pendant les 7 premiers mois de 1840	fr.	61,000 00
Ce produit correspond, pour l'année entière, à		104,571 36
Somme proposée pour le budget des voies et moyens de 1841.		104,000 00

Développements.

L'allocation demandée pour la Lys, est de fr. 139,295

Les dépenses à faire peuvent être rangées en trois catégories :

1^o Entretien et réparations 28,445

2^o Personnel. 3,670

3^o Améliorations 107,180

Fr. 139,295

L'entretien et les réparations comprennent :

1^o Les travaux ordinaires dans la Flandre orientale 9,945

2^o Les travaux ordinaires aux écluses de Commines, Menin et
Harlebeke 10,000

3^o L'entretien des ponts sur la Lys mitoyenne 1,000

4^o Des travaux à la partie mobile du pont aux Herbes, à Gand . . . 6,000

5^o Des réparations au pont de Deynze 1,500

Total fr. 28,445

Les travaux d'entretien de la Lys ont été adjugés, dans la Flandre orientale, pour un terme de trois années, qui a pris cours le 1^{er} mai 1839, pour finir le 30 avril 1842.

Le 1^{er} lot, qui est compris entre le pont de Deynze et la limite des deux Flandres, est adjugé pour une somme de 1,400

Le 2^o lot, qui s'étend du pont de Deynze à l'écluse de la Pécherie, à Gand, est adjugé pour une somme de 8,545

Total fr. 9,945

Les travaux d'entretien ordinaire de la Lys dans la Flandre occidentale, du 1^{er} mai 1840 au 1^{er} mai 1841, sont adjugés pour la somme de fr. 9,950.

Le 1^{er} lot, qui comprend les écluses de Commines et de Menin, est adjugé pour une somme de. 6,500

Le 2^o lot, qui comprend le pont tournant de Courtray et l'écluse d'Harlebeke, est adjugé pour la somme de. 3,450

Total fr. 9,950

Les travaux de restauration et d'entretien des ponts de Wervicq, et de Warneton, établis sur la Lys mitoyenne, sont adjugés jusqu'au 1^{er} mai 1841, pour une somme de fr. 2,300, qui doit être supportée, moitié par la Belgique, moitié par la France.

Le renouvellement de la partie tournante du pont aux Herbes, situé sur la Lys, à Gand, renouvellement que l'on ne pouvait ajourner sans s'exposer à des accidents, est adjugé pour une somme de fr. 6,000.

Les réparations du pont de Deynze, qui présentaient un caractère d'urgence tel qu'il était indispensable d'y faire procéder, sans délai, sont adjugés pour une somme de fr. 1,500.

Le personnel, pour lequel on demande une somme de fr. 3,670, se compose, Dans la Flandre occidentale, de :

1 éclusier, à Menin, au traitement annuel de fr. 800	800
1 id. à Commines, id.	800
1 id. à Harlebeke. id.	800
1 garde-rive, à fr. 270	270
Total	fr. 2,670

Dans la Flandre orientale, de :

1 éclusier à l'écluse de la Pêcherie, à Gand, à	600
1 id. du Tolhuis, à Gand.	400
Total	fr. 3,670

Les améliorations comprennent :

1° Des travaux de dévasement dans la ville de Gand.	14,080
2° La construction d'un magasin près de l'écluse du Tolhuis, à Gand	2,200
3° L'établissement de poteaux à roulettes pour le halage des bateaux	900
4° La construction d'un barrage mobile à Vive-Saint-Éloy	90,000
Total	fr. 107,180

La partie de la rivière à dévaser commence au pont des Récollets, et finit au pont de Saint-Michel, à Gand. Sa longueur est de 384 mètres.

Ces travaux de dévasement ont pour but de porter le plafond de la rivière à 2^m,50, au-dessous de l'étiage d'été des eaux dans la ville de Gand.

Le cube des terres et vases à enlever est évalué à 5,080 mètres.

Le magasin projeté, près de l'écluse du Tolhuis à Gand, est indispensable pour le dépôt des ustensiles, cordages et autres objets appartenant au service des diverses écluses de la Lys et de l'Escaut.

La Lys formant, sur certains points, des coudes très roides, le halage ne s'y effectue qu'avec une grande difficulté, sans le secours de poteaux à roulettes.

La plus importante des améliorations proposées consiste dans l'établissement d'un barrage mobile à Vive-St-Éloy.

L'on a déjà fait remarquer que d'Harlebeke à Gand, sur un développement de rivière de 14 lieues, présentant une pente de 3^m,05, il n'existe aucun ouvrage qui réduise le courant.

Le barrage de Vive-St-Éloy serait placé à environ 13,400 mètr. au-dessous d'Harlebeke; il rachèterait une pente de 2^m,50.

Cet ouvrage obvierait, en grande partie, aux difficultés de la navigation en remonte, de Gand vers Courtray.

Il serait en outre d'une très grande utilité pour le rouissage des lins.

Lors de l'enquête qui a eu lieu, en 1836, sur l'avant-projet des travaux de canalisation de l'Escaut et de la Lys, l'établissement de nouveaux barrages

sur la Lys a été vivement sollicité dans un grand nombre de pétitions souscrites par des cultivateurs, rouisseurs et récolteurs de lin des communes riveraines.

Les signataires de ces pétitions ont été jusqu'à offrir de contribuer à la construction des écluses, au moyen d'un impôt sur le rouissage.

Ils ont posé en fait qu'entre Harlebeke et Gand, les eaux, n'étant retenues nulle part, sont, pour ainsi dire, toujours basses, tandis que, dans les communes situées entre Courtray et la frontière (sur la partie canalisée de la rivière) et en France plus particulièrement, où les eaux sont tenues plus hautes, les populations augmentent, le bien-être se fait sentir plus qu'ailleurs, et les prairies indispensables au rouissage et au blanchissage du lin, ont acquis une valeur extraordinaire.

La commission permanente des ponts et chaussées, consultée récemment au sujet du barrage de Vive-St-Éloy, s'est posé trois questions :

- 1° Cette écluse est-elle nécessaire ou utile ?
- 2° Dans l'affirmative, quel est l'emplacement à lui assigner ?
- 3° Doit-on faire une écluse à sas ou un simple barrage ?

Elle a pensé :

- 1° Que l'ouvrage est nécessaire ;
- 2° Que l'emplacement en doit rester fixé à Vive-St-Éloy ;
- 3° Qu'il y a lieu de construire un barrage, sauf à construire ultérieurement une écluse à sas à côté du barrage, si la nécessité en était reconnue.

L'estimation des travaux d'établissement du barrage de Vive-St-Éloy, s'élève à fr. 137,000

Les terrains à acquérir pour la dérivation dans laquelle le barrage serait établi, sont évalués d'autre part à 43,000

Total fr. 180,000

La somme de fr. 90,000, portée au budget ne représente donc que la première moitié de la dépense, la seconde moitié étant réservée pour l'exercice 1842.

ART. 7. — SERVICE DE LA MEUSE DANS LES PROVINCES DE LIÈGE ET DE NAMUR.

Somme demandée : fr. 229,880.

Description sommaire.

La Meuse entre en Belgique au pont de Jaspe, commune d'Agimont; elle reçoit l'Hermeton auprès d'Hastières-Lavaux; la Lesse, au pont St-Jean, à Anseremme, en amont de Dinant; le Molignée, à Warnant; le Burnot, à Rivière; le Bocq, à Yvoir, et la Sambre, à Namur.

Dans cette section de rivière, d'un développement de 49,000 mètr., la largeur varie de 80 à 120 mètr., et la pente générale est de 0^m,00031.

De la frontière à Namur, les seuls travaux établis sur la Meuse, sont un port à Froidvau, en amont de Dinant; un pont, des murs de quai et deux ports à

Dinant ; un pont, des quais et un port à Namur ; un port à Jambe, en aval de Namur, des perrés et des travaux partiels aux chemins de halage.

De Namur, la Meuse passe à Samson, où elle reçoit le ruisseau du même nom ; à Huy, où elle reçoit la Mehaigne, au-dessus de la ville et le Hoyoux dans la ville même ; de là, elle se rend à Liège où elle reçoit la Liège à gauche et l'Ourthe à droite.

Cette seconde partie de rivière a un développement de 67,000 mètr. ; elle a une largeur de 100 à 140 mètr., et une pente générale de 0^m,000196.

Un pont, un port et des quais à Huy, des quais et des ports en amont et en aval du pont des Arches, à Liège, sont à peu près les seuls ouvrages qu'on y remarque.

Il reste beaucoup à faire sur la Meuse dans l'intérêt de la navigation.

C'est surtout en vue de sérieuses améliorations que le gouvernement a repris la Meuse.

Produits.

La Meuse a produit, pendant les 7 premiers mois de 1840 . fr.	36,639 23
Ce produit correspond, pour l'année entière, à	62,810 04
Somme proposée pour le budget des voies et moyens de 1841 .	63,000 00

Développements.

L'allocation demandée pour le service de la Meuse dans les provinces de Liège et de Namur, est de fr. 229,880.

Elle se répartit de la manière suivante :

1 ^o Entretien et travaux aux chemins de halage	fr. 24,000
2 ^o Personnel	5,880
3 ^o Travaux d'amélioration	200,000
Total	fr. 229,880

Les travaux d'entretien à exécuter, en 1840, dans la province de Liège, sont adjugés pour une somme de fr. 3,000

Les mêmes travaux sont adjugés pour la même année, dans la province de Namur, aux prix ci-après indiqués :

Le 1^{er} lot, qui s'étend de la frontière de France au pont de Leffe fr. 4,500

Le 2^e lot, qui s'étend du pont de Leffe à la limite de la province de Liège, près de Rieudoutte 8,250

Total pour la province de Namur 12,750

Total pour les deux provinces fr. 15,750

En supposant que la dépense d'entretien soit la même en 1841, il resterait pour dépenses éventuelles aux chemins de halage . . . 8,250

Total égal à la somme prévue fr. 24,000

Le personnel pour lequel on demande une somme de fr. 5,880, se compose de :

1 employé temporaire au traitement annuel de	. . fr. 1,800	fr. 1,800
3 employés temporaires	id. . . . 1,200	3,600
1 garde-digue	id. . . . 480	480
Total égal		fr. 5,880

La somme de fr. 200,000, demandée pour améliorations à la Meuse, ne peut évidemment couvrir qu'une bien faible partie de la dépense.

Le département des travaux publics a, sous la date du 11 août 1839, chargé un ingénieur des ponts et chaussées d'une étude générale de la Meuse (1).

La fin de l'année 1839 et l'année 1840 ont été consacrées à l'étude du régime de la Meuse et des moyens à employer pour la rendre, en toute saison, sauf les crues extraordinaires, facilement praticable aux bateaux d'un fort tonnage.

Les seuls travaux qui aient été entrepris, en 1840, consistent dans le redressement de la rive au courant de Chokier.

Vers le printemps, les études pourront être assez avancées pour permettre à l'administration de se fixer sur le système des travaux.

Les fr. 200,000 sont destinés à une première application du système qui aura prévalu.

Le gouvernement attache beaucoup d'importance à cette première application, en ce que ce sera un commencement d'exécution et que les nouvelles demandes de fonds, qu'il sera dans le cas de formuler pour la Meuse, pourront s'appuyer sur des résultats matériels déjà obtenus.

ART. 8. — SERVICE DE LA MEUSE DANS LE LIMBOURG.

Somme demandée : fr. 60,000.

Les travaux à faire pour mettre les rives de la Meuse, dans le Limbourg, dans un état convenable de défense, s'élèveront encore à des sommes considérables.

Le mode d'exécution le plus économique consisterait certainement à exécuter tous ces ouvrages dans l'espace de deux ou trois années.

Au moyen de cette exécution prompte, les ouvrages déjà faits seraient moins exposés à de continuelles dégradations.

Il nous importe d'ailleurs de nous hâter, en présence des ouvrages que le gouvernement des Pays-Bas fait exécuter sur la rive droite et avec lesquels les ouvrages de la rive gauche doivent être coordonnés.

(1) Le rapport de ce fonctionnaire, en date du 23 décembre 1839, publié par les soins du département des travaux publics, sera distribué à MM. les membres des Chambres.

Telles sont les considérations qui ont porté le gouvernement à demander, pour les rives de la Meuse, dans le Limbourg, une somme de fr. 60,000, au lieu de celle de fr. 40,000 qui a été votée aux budgets des précédents exercices.

Il reste à donner quelques explications sur l'emploi probable des fr. 60,000 qui sont demandés.

En 1840, les travaux à faire aux rives de la Meuse, dans le Limbourg, ont été adjugés pour une somme de fr. 40,000, égale au crédit alloué au budget de cet exercice.

Mais les travaux adjugés en 1839 se sont élevés à une somme de fr. 53,700, supérieure par conséquent au crédit (1).

Le paiement de ce prix d'adjudication devra s'effectuer au moyen des ressources des budgets des exercices 1839, 1841 et 1842, de la manière suivante :

Sur le budget de 1839	fr. 39,300
Sur le budget de 1841	3,660
Sur le budget de 1842	10,740
Somme égale.	<u>fr. 53,700</u>

Les fonds de 1841 se trouvent, en outre, engagés des deux chefs suivants :

1° Travaux exécutés d'urgence à Kesseniek	fr. 9,159 32
2° Travaux d'essai, autorisés à Neerhaeren et à Ophoven.	fr. 8,000 00

Ces travaux consistent à donner aux berges une inclinaison très prononcée (6 de base pour 1 de hauteur) et à les revêtir d'un simple gazonnement.

L'administration a pensé qu'il y avait véritable urgence à être fixé sur l'efficacité de ce moyen, peu coûteux comparativement aux ouvrages que l'on a été obligé d'opposer, sur plusieurs points, à la violence du courant.

Dès le printemps de 1841, l'on pourra juger de l'effet que produisent les talus gazonnés ; si ces effets sont satisfaisants, l'on obtiendra une économie notable sur l'ensemble des travaux qui restent à faire aux rives de la Meuse.

D'après ce qui précède, l'emploi des fr. 60,000 demandés, serait le suivant :

Somme à payer sur le marché de 1839	fr. 3,660 00
Travaux autorisés dans la commune de Kesseniek	9,159 32
Travaux autorisés dans les communes de Neerhaeren et d'Ophoven	8,000 00
Travaux à exécuter en 1841	<u>39,180 68</u>
	fr. 60,000 00

(1) Au moyen des travaux adjugés en 1839 et 1840, et qui s'élèvent ensemble à fr. 93,700, les digues de la Meuse ont été réparées à Maeseyk, Lanaye, Mechelen et Neerhaeren, sur une longueur 1,415 mètr. ; ces travaux de réparation ont été exécutés d'une manière complète, en sorte que tout danger a disparu dans les différentes localités prémentionnées.

ART. 9. — SERVICE DE LA DENDRE.

Somme demandée : fr. 17,431.

Description sommaire.

La largeur de la Dendre canalisée au plafond varie, mais elle est en général de 14 mètr. La largeur à la ligne d'eau est, terme moyen, de 20 mètr.

Le tirant d'eau pour les bateaux est fixé à 1^m,78 en été et à 2^m,08 en hiver.

Le chemin de halage se trouve sur la rive gauche du canal et a de 3 à 4 mètr. de largeur. Il se trouve de 1 mètr. à 1^m,50 au-dessus de la ligne d'eau.

L'étiage est réglé, dans chaque bief, d'après la hauteur d'eau sur les radiers des écluses; il n'a été rapporté à aucun plan général de comparaison.

Le développement du canal est de 14,079 mètr., depuis Alost jusqu'à son embouchure dans l'Escaut, à Termonde.

Il est divisé en trois biefs, savoir :

Le premier, commençant à l'écluse d'aval d'Alost et s'étendant jusqu'à l'écluse de Wieze, sur une longueur de 6,136 mètr.;

Le deuxième, s'étendant de l'écluse de Wieze jusqu'à celle de Termonde, sur une longueur de 6,943 mètr.;

Le troisième, s'étendant depuis l'écluse de Termonde jusqu'à l'embouchure de la Dendre dans l'Escaut, sur une longueur de 1,000 mètr.

La chute ordinaire de l'écluse de Wieze est de 1^m,60.

La chute de l'écluse de Termonde varie tous les jours avec la marée, et, en temps ordinaire, depuis 0 jusqu'à 2^m,40.

L'espace entre les bajoyers de l'écluse de Wieze est de 6^m,20. Le sas, revêtu en maçonnerie, a 57 mètr. de longueur sur 18 mètr. de largeur.

L'espacement entre les bajoyers de l'écluse de Termonde est de 5^m,30. Le sas, revêtu en maçonnerie, a 31 mètr. de longueur sur 6^m,30 de largeur.

La traversée du canal s'effectue au moyen de ponts tournants.

Les ponts tournants, construits en charpente, sont au nombre de quatre, savoir :

1^o Pont du marché au poisson, à Alost :

Largeur du passage 6^m,00

2^o Pont de Ste-Anne, à Alost :

Largeur du passage 6^m,50

3^o Pont de la Dendre, à Termonde :

Largeur du passage 5^m,80

5^o Pont des Bogards, à Termonde :

Largeur du passage 6^m,60

Les travaux du canal comprennent en outre :

1^o Un pont de 3^m,20 d'ouverture sous le chemin de halage à Herdersem.

2^o Un idem à Geyseghem.

3° Un pont de deux ouvertures de 2^m,50, sous le chemin de halage à Mespelaer.

4° Quatre aqueducs, ayant depuis 0^m,40 jusqu'à 1^m,50 d'ouverture.

L'entretien journalier du canal se fait par deux gardes-talus.

L'entretien des ouvrages d'art est entrepris à forfait.

Le chargement et déchargement des bateaux est toléré, sous certaines conditions, sur toute l'étendue du canal.

Produits.

La Dendre figure au budget de la Flandre orientale, exercice 1840, pour	fr.	13,275
Elle a produit dans le Hainaut, en 1839		<u>3,225</u>
Ensemble.	fr.	16,500
Somme proposée pour le budget de 1841	fr.	16,500

Développements.

L'allocation de fr. 17,431, demandée pour la Dendre, est nouvelle; elle est la conséquence de la disposition législative insérée à l'art. 10 du chap. III du budget du département des travaux publics, pour l'exercice 1840, disposition en vertu de laquelle le gouvernement reprendra, à partir du 1^{er} janvier 1841, l'administration de la Dendre, confiée aux provinces, par l'arrêté royal du 17 décembre 1819. Cette allocation n'est, d'ailleurs, que la reproduction des chiffres alloués aux budgets des provinces de la Flandre orientale et du Hainaut, pour l'exercice 1840.

Les travaux d'entretien ordinaire de la Dendre sont adjugés, dans la Flandre orientale, pour 3 ans, à compter du 1^{er} mai 1839, moyennant une somme annuelle de fr. 6,300.

Le personnel de la Dendre, compris dans l'allocation totale pour une somme de fr. 7,931, se compose,

Dans la Flandre orientale, de :

1 éclusier, à Grammont, au traitement annuel de fr.	250
1 id. à Idegem id.	336
1 id. à Ninove id.	50
1 id. à Pollaere id.	400
1 id. à Denderleeuw id.	399
1 id. à Wieze id.	336
1 id. à Alost id.	400
1 id. à Termonde id.	600

Dans la province du Hainaut, de :

1 conducteur conservateur, à	1,500
1 sergent d'eau, à	660
1 éclusier receveur, à	600
5 éclusiers, à fr. 480 chacun	<u>2,400</u>

Fr. 7,931

ART. 10. — SERVICE DU RUPEL, DE LA DYLE ET DU DEMER.

Somme demandée : fr. 5,900.

Description sommaire.

Le Rupel qui lie à l'Escaut les Nèthes, la Dyle, le Demer et les canaux de Bruxelles et de Louvain, présente certaines difficultés à la navigation, à cause des bancs de sable et des attérissements qui s'y forment.

Toutefois, les plus grands embarras de la navigation proviennent de ce que le chenal se trouvant assez sinueux, n'est pas suffisamment indiqué pour être pratiqué avec toute sûreté et confiance par les grands navires; le temps des hautes eaux est trop court pour traverser, en une seule haute marée, tous les points difficiles.

De l'embouchure de la Dyle à Boom, une partie de rivière, longue d'environ 300 mètr., se trouve n'avoir que la profondeur donnée au radier aval de l'écluse d'embouchure du canal de Louvain au Zennegat.

Vis à vis de Boom, trois bancs à la suite l'un de l'autre se sont formés sur la rive droite, et rendent impossible, à marée basse, l'abordage des navires aux quais de ce côté, et très difficile et long le service des barques du passage d'eau; l'on pourrait peut-être, au moyen de quelques épis, relier les bancs au rivage vers Boom, et réduire la rivière à une largeur qui ne lui laisserait plus qu'un seul chenal.

De Boom à l'Escaut, la navigation n'éprouve guère d'autres difficultés que celles qui proviennent de l'ignorance, plus ou moins grande, dans laquelle se trouvent les bateliers de la grande navigation sur la véritable situation du chenal et des points d'ancrage les plus favorables.

Le Demer et la Dyle, qui se réunissent à Werchter, sont navigables depuis l'embouchure de cette dernière dans le Rupel jusqu'à Diest, sur une longueur développée de 20 lieues environ; la navigation qui se fait par des retenues successives, sans écluses à sas, ne peut avoir lieu que deux fois par semaine, et, en outre, les bateaux devant remonter le courant et manquant souvent de profondeur d'eau, ne peuvent prendre de charge pour Diest. Ce n'est qu'en descendant la rivière qu'ils sont chargés. Le halage se fait par des chevaux et des hommes et entraîne à de fortes dépenses et à des difficultés, à cause des sinuosités et des attérissements du lit de la rivière.

Produits.

Le Demer et la Dyle figurent au budget du Brabant, exercice 1840, pour	fr. 4,460
Somme proposée au budget de l'État (voies et moyens) pour 1841 .	4,500

Développements.

L'allocation demandée pour le service du Rupel, de la Dyle et du Demer, s'élève à fr. 5,900.

Elle se répartit comme suit :

1^o Travaux ordinaires aux rivières le Demer et la Dyle . . . fr. 4,600

Ce chiffre est la reproduction du chiffre voté, pour le même objet, au budget provincial du Brabant, pour l'exercice 1840.

2^o Personnel fr. 1,300

Cette somme est la même que celle allouée au budget provincial du Brabant, pour 1840, et affectée au paiement des traitements des éclusiers du Demer.

ART. 11. — TRAVAUX D'AMÉLIORATION AUX VOIES NAVIGABLES DE SECOND ORDRE ; FRAIS D'ÉTUDE.

Somme demandée : fr. 100,000.

Une somme de fr. 15,000 a été accordée au budget de 1840, pour frais d'études relatives aux voies navigables.

Cette somme, consacrée en presque totalité aux études de la Meuse et de la Campine, se trouve entièrement absorbée. Elle n'a même pas pu suffire à tous les besoins et il eût été à désirer de pouvoir disposer d'un crédit plus considérable.

L'on peut prévoir qu'en 1841, les études concernant les voies navigables prendront encore plus de développement et que, pour faire face à toutes les dépenses qui en seront la conséquence, il ne faudra pas moins de fr. 25,000.

Il suit de là que la somme à affecter à l'amélioration des voies navigables de second ordre ne dépassera pas fr. 75,000.

Le gouvernement n'est pas, dès maintenant, définitivement fixé sur l'emploi de cette somme, qui est subordonné aux résultats d'études déjà commencées ou qui restent à entreprendre.

Au nombre des voies navigables de second ordre qu'il importerait de perfectionner, se présentent d'abord la Dendre, le Rupel et les Nèthes.

La Dendre qui constitue un fort bon canal d'Alost à Termonde, a été fort négligée dans sa partie supérieure; plusieurs intérêts veulent qu'elle soit améliorée; elle traverse une contrée riche et peuplée dont une bonne ligne de navigation augmenterait le bien-être; il importe aussi, autant dans l'intérêt général que dans l'intérêt de la localité, de faciliter l'écoulement des produits des carrières, et particulièrement des carrières de pavés, des bords de la Dendre: il doit en résulter une économie dans l'entretien et la construction des routes.

L'amélioration de la partie supérieure de la Dendre doit enfin augmenter

la valeur et l'utilité des travaux de canalisation déjà établis, d'Alost à Termonde.

Le Rupel, dont l'administration avait été cédée à la province d'Anvers, par l'arrêté du roi des Pays-Bas, du 17 décembre 1819, s'est trouvé, à partir de 1820, dans un véritable état d'abandon, la province n'ayant, de fait, jamais accepté la direction qui lui était confiée.

L'amélioration du Rupel aurait d'excellents résultats, en facilitant l'accès aux canaux de Bruxelles et de Louvain et aux Nèthes qui y ont leurs embouchures.

La petite Nèthe a été canalisée par la province d'Anvers qui y a consacré une grande partie des ressources dont elle disposait. Ces travaux exigent certains compléments qui, sans l'intervention du gouvernement, pourraient se faire long-temps attendre.

Au nombre des études à entreprendre, on avait signalé au gouvernement, dans la dernière session, l'étude de la canalisation du Mandel, affluent de la Lys. Le plan du ruisseau est levé, les nivellements sont faits et l'on se livre à des observations, dans le but de déterminer la quantité d'eau que le Mandel peut fournir. Ces observations devront se poursuivre, au moins jusqu'au mois de juin prochain; il s'agit, en effet, avant tout, de vérifier si le Mandel fournit assez d'eau pour la navigation, et pendant combien de mois de l'année il pourrait être navigable.

ART. 12. — TRAVAUX A FAIRE POUR OBVIER AUX INONDATIONS DE LA VALLÉE DE LA SENNE.

Somme demandée : fr. 40,000.

La question des inondations de la vallée de la Senne est déjà connue par une publication faite en mars 1840, par les soins du département des travaux publics, publication qui a été distribuée aux membres de la Chambre.

Des travaux doivent s'exécuter principalement sur trois points du cours de la Senne : à Sempst, à Vilvorde et à Bruxelles.

Les travaux de Sempst ont surtout pour objet de permettre à une partie des eaux d'inondation de la vallée de la Senne de se déverser dans la vallée de la Dyle.

Les travaux de Vilvorde doivent faire disparaître un étranglement très prononcé qui résulte, sur ce point, de modifications apportées à la situation des lieux, par suite de la construction de la maison de force et par la suppression de deux arches sous la route de Malines à Louvain.

Il est question d'ouvrir à Vilvorde une nouvelle dérivation.

Les travaux de Bruxelles concernent à certains égards l'administration communale. En tant qu'ils incombent au gouvernement, ils ont pour principal objet la reconstruction d'un pont établi sur une dérivation de la Senne dans le faubourg de Molenbeek, pont qui fait partie des ouvrages de la route de Bruxelles vers Gand.

Les travaux de Sempst pourront s'exécuter sur les fonds du chemin de fer, et les travaux de Bruxelles sur les fonds accordés pour les routes.

C'est principalement pour les travaux de Vilvorde que des fonds sont demandés à l'art. 12 du chap. II, ces travaux étant, ou d'une nature mixte, ou rendus indispensables par les constructions de la maison de détention, cause étrangère au service du chemin de fer, comme au service des routes.

Les travaux de Vilvorde sont évalués à plus de fr. 60,000.

En ne demandant que fr. 40,000, le gouvernement se réserve de demander un supplément d'allocation au budget de 1842.

ART. 13. — SERVICE DES BAGS ET BATEAUX DE PASSAGE.

Somme demandée : fr. 20,000.

Cette allocation est inférieure de fr. 55,972-13, au crédit alloué à l'art. 9 du chap. III du budget du département des travaux publics, pour l'exercice 1840.

Cette réduction provient, d'abord, de ce que la somme de fr. 6,314-13, allouée à titre d'avance à la commune de Tamise, pour la construction d'un embarcadère le long de l'Escaut, n'est plus reproduite; et, en second lieu, de ce qu'il y a transfert au budget de la marine des sommes affectées à l'exploitation des bateaux à vapeur servant au passage d'Anvers à la Tête-de-Flandre et à Tamise.

ART. 14. — SERVICE DES POLDRES.

Somme demandée : fr. 36,055-48.

Cette allocation se répartit de la manière suivante :

1 ^o Subside à la direction du poldre de Lillo	fr.	5,000 00
2 ^o Travaux aux digues de la partie non réendiguée du poldre de Lillo		8,000 00
3 ^o Personnel		1,000 00
4 ^o Travaux à la digue de l'Escaut, de part et d'autre du fort Lillo		22,055 48
Total.	fr.	36,055 48

1^o *Subside à la direction du poldre de Lillo.*

Par convention du 21 juin 1839, avec la direction du poldre, approuvée par arrêté royal du 24 septembre 1839 (*Moniteur*, n^o 269), il a été stipulé qu'à l'expiration du terme de garantie imposé aux entrepreneurs du réendiguement du poldre de Lillo, la direction reprendrait, à ses frais, risques et périls, et sur le pied existant avant les événements de 1830, l'entretien et l'administration de tous les ouvrages du poldre, et ce moyennant l'allocation

d'un subside de fr. 5.000 par an, pendant six ans, à partir du 1^{er} mars 1840. Les fr. 5,000 demandés seront affectés par la direction à l'entretien de la nouvelle digue de réendiguement.

Le terme de garantie imposé aux entrepreneurs du réendiguement, est expiré depuis le 1^{er} mai 1840. Les ouvrages se sont trouvés alors dans l'état voulu par le cahier des charges; ils ont été reçus définitivement et remise en a été faite à la direction du poldre.

2^o Travaux aux digues du poldre de Lillo.

Cette somme est destinée aux travaux d'entretien et de conservation des digues de la partie non réendiguée du poldre de Lillo.

3^o Personnel.

Le personnel pour lequel cette somme est demandée, se compose de :
1 garde qui est payé à raison de fr. 2-75 par jour.

4^o Travaux à la digue de l'Escaut, de part et d'autre du fort Lillo.

Les digues de l'Escaut situées en dehors de l'endiguement exécuté autour du fort Lillo, s'étendent, d'une part, depuis la rupture jusque vers le fort Lacroix et, d'autre part, depuis le fort Lillo jusque vers le fort Frédéric. Elles limitent, du côté de l'Escaut, la partie semi-circulaire du poldre, qui n'a pas été comprise dans l'endiguement et qui reste soumise à l'inondation.

Ces digues qu'il importe de maintenir, pour parvenir plus tard à un réendiguement complet, demeurent exposées à l'action des marées et sont journellement battues par les vagues, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Elles sont ainsi exposées à de continuelles dégradations.

Les travaux à exécuter, au moyen de la somme demandée de fr. 22,055-48, ont pour objet de prévenir la destruction de deux têtes de digues auxquelles l'endiguement définitif du poldre de Lillo devra se rattacher.

SECTION III.

PORTS ET COTES.

ART. 15. — PORTS D'OSTENDE ET DE NIEUPORT, CÔTE DE BLANKENBERGHE.

Somme demandée : fr. 214,632-08.

L'allocation demandée s'applique presque en totalité à des travaux d'entretien.

Port d'Ostende.

Les travaux ordinaires du port d'Ostende sont les suivants :

1^o Entretien de l'avant-port;

2° Entretien de l'arrière-port et des écluses de Slykens ;

3° Entretien des écluses du bassin de commerce.

De ces travaux, les uns sont, quant à la dépense, entièrement à la charge de l'État, les autres sont, par moitié, à charge de l'État et de la province, ou de la ville d'Ostende.

Les travaux dont la dépense est, en entier, à la charge de l'État, sont les travaux d'entretien de l'avant-port d'Ostende.

Les travaux qui incombent par moitié à l'État et à la province, sont les travaux d'entretien de l'arrière-port d'Ostende et des écluses de Slykens.

L'entretien des écluses du bassin de commerce est, par moitié, à la charge de l'État et de la ville d'Ostende.

La charge d'entretien des différents ouvrages dont l'énumération précède a été ainsi réglée par un arrêté du roi des Pays-Bas, du 6 juin 1821 (1).

(7) Voici le texte de cet arrêté :

Nous Guillaume, par la grâce de Dieu, roi des Pays-Bas, prince d'Orange-Nassau, grand-duc de Luxembourg, etc., etc. ,

Sur les rapports de notre ministre de l'intérieur et du waterstaat, du 17 février dernier, n° 17, etc. ;

Avons trouvé bon et entendu , etc. , de statuer que le port d'Ostende et ouvrages en dépendants, seront de nouveau entretenus, en tout ou en partie, aux frais de l'État, savoir :

- a. La grande digue de mer qui couvre la ville ;
- b. Les épis en pierres au devant de cette digue de mer ;
- c. La jetée d'Ouest ;
- d. La digue basse ou perré, faisant suite à cette jetée à l'intérieur du port ;
- e. La petite digue de mer sur l'avant-port ;
- f. La jetée d'Est et la digue au derrière ;
- g. Les rivages au-delà de cette digue ;
- h. La digue en terre, appartenant aux travaux de rivage, depuis le musoir de la jetée d'Ouest jusqu'à la nouvelle écluse en construction et ci-après dénommée, à l'exception du port d'échouage, dont les revêtements seront entretenus par la ville d'Ostende ;
- i. L'écluse de chasse, les digues et son bassin de retenue ;
- k. La digue en terre qui sépare le port du canal prolongé dans Ostende ;
- l. La nouvelle écluse qui se construit au port dans les fortifications.

Tous ces ouvrages, sauf l'exception mentionnée sous la lettre h, sont exclusivement entretenus par le gouvernement.

- m. Les écluses de Slykens ;
- n. Les bajoyers des vieilles écluses de Slykens ;
- o. Les estacades en bois y appartenant ;
- p. Les quais revêtus en charpente à l'intérieur de l'aile de cette écluse ;
- q. Les rivages de l'aile droite de cette écluse.

Tous ces ouvrages sont placés sous la direction du département de l'intérieur et du waterstaat, et seront dorénavant entretenus, moitié par le trésor, moitié par la province ;

r. Les nouveaux ouvrages, construits en 1818 et 1819, dans et près d'Ostende, consistant dans le prolongement du canal de Bruges à travers le bassin de commerce, seront entretenus par la province, comme appartenant audit canal, à l'exception de la nouvelle écluse à sas, placée à l'entrée du grand bassin de commerce d'Ostende, laquelle continuera à être administrée par le département de l'intérieur et du waterstaat ; son entretien, cependant,

La somme demandée pour les travaux du port d'Ostende, s'élève à fr. 68,310, savoir :

Entretien de l'avant-port (entièrement à la charge de l'État).	fr. 43,300
Entretien de l'arrière-port et des écluses de Slykens (moitié à charge de l'État, moitié à charge de la province)	2,750
Entretien des écluses du bassin de commerce (moitié à charge de l'État, moitié à charge de la ville)	1,100
Renouvellement complet d'un côté du quai plein en charpente dans le sas de l'écluse du bassin de commerce (moitié à charge de l'État, moitié à charge de la ville)	10,000
Triangles à placer le long de la rive et du chenal, vis à vis du batardeau nord de l'ouvrage à couronne	11,160
Total égal	fr. <u>68,310</u>

L'entretien de l'avant-port est adjugé, pour un terme de six années, qui a pris cours le 1^{er} juin 1839, moyennant une somme annuelle de fr. 43,300.

L'entretien de l'arrière-port et des écluses de Slykens est adjugé, pour un terme de six années, qui a pris cours le 1^{er} juin 1839, moyennant une somme annuelle de fr. 5,500, soit, pour la part incombant à l'État, fr. 2,750.

Les travaux d'entretien des écluses du bassin de commerce ont été entrepris, en 1840, pour la somme de fr. 1,850, ce qui correspond, pour la part de l'État, à fr. 925. On demande fr. 1,100, c'est-à-dire, fr. 175 de plus que le prix d'adjudication de 1840.

Les ouvrages neufs, projetés au port d'Ostende, sont les suivants :

1^o Renouvellement complet d'un côté du quai plein en charpente dans le sas de l'écluse du bassin de commerce.

Le quai qu'il s'agit de reconstruire est dans un très mauvais état. Son renouvellement est d'autant plus nécessaire que la ville d'Ostende vient d'être autorisée à disposer d'un terrain appartenant à l'État, situé à l'est des écluses des bassins, pour l'approprier à un dépôt de bois, et que ce terrain se trouve soutenu par le quai à renouveler.

Le travail projeté est estimé à la somme de fr. 20,020. On demande fr. 10,000 pour la part de l'État.

sera supporté, moitié par le trésor, moitié par la ville, pour autant que la dépense excède le produit annuel du droit de passe, qui sera perçu à cette écluse.

Que les frais d'entretien des ouvrages du port de Nieupoort, digues, écluses et quais y appartenant, seront à charge de la province pour un tiers, et du trésor pour les deux autres tiers.

Notre ministre de l'intérieur et du waterstaat est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une expédition sera adressée à notre ministre des finances, à la chambre générale des comptes et à la commission d'État, nommée par notre arrêté secret du 1^{er} août 1818, litt. FF, pour information.

Bruxelles, le 6 juin 1821.

Signé, GUILLAUME.

De par le roi, etc.

2^o Établissement de cinq triangles en prolongement de l'estacade d'est du port d'Ostende, et en remplacement des pilotis qui existent actuellement devant le batardeau de l'ouvrage à couronne.

L'exécution de cet ouvrage, estimé à fr. 11,160, est réclamée par la chambre de commerce d'Ostende, dans l'intérêt de la sûreté du port.

Port de Nieuport.

Aux termes d'un arrêté royal du 6 juin 1821, déjà cité à propos du port d'Ostende, les travaux du port de Nieuport sont, pour deux tiers, à la charge de l'État, et, pour un tiers, à la charge de la province.

On demande, pour les travaux du port de Nieuport, une somme de fr. 21,533-33, à répartir de la manière suivante :

Travaux d'entretien (deux tiers à charge de l'État, un tiers à charge de la province)	fr. 17,133 33
Confection d'un chemin de halage à l'estacade de la jetée d'est (deux tiers à charge de l'État, un tiers à charge de la province)	4,400 00
Total égal	<u>fr. 21,533 33</u>

L'entretien ordinaire du port de Nieuport est adjugé pour un terme de six années, qui a pris cours le 1^{er} juin 1839, moyennant une somme annuelle de fr. 25,700.

Le seul ouvrage neuf qu'il soit question d'exécuter en 1841, consiste dans la construction d'un chemin de halage à l'estacade de la jetée d'est du port de Nieuport.

Le chemin à construire sera d'une grande utilité, lors des mauvais temps et des vents contraires, pour haler les navires et secourir ceux en danger.

Cet ouvrage est estimé à la somme de fr. 6,600, dont deux tiers à charge de l'État et un tiers à charge de la province.

Côte de Blankenberghe.

Les travaux de la côte de Blankenberghe sont, en totalité, à la charge de l'État.

L'entretien ordinaire de la côte de Blankenberghe est adjugé pour une somme annuelle de fr. 111,400. Le bail a pris cours le 1^{er} juillet 1838, pour finir le 1^{er} janvier 1844.

La partie défendue de la côte de Blankenberghe est divisée en deux sections.

La 1^{re} section s'étend de Wenduïne jusqu'au fortin de Blankenberghe, et comprend 20 jetées et 21 épis.

La 2^e section s'étend du fortin de Blaukenberghe jusqu'à Heyst, et comprend 30 jetées et 37 épis.

La 1 ^{re} section est adjugée au prix annuel de fr.	49,500
La 2 ^e , au prix de	<u>61,900</u>
Total	fr. 111,400

Personnel des ports et côtes.

Le personnel des ports et côtes, pour lequel on demande une somme de fr. 13,202-93, est le suivant :

Avant-port d'Ostende et côte, entièrement à charge de l'État :

1 chef-éclusier, au traitement annuel de fr. 1,080	fr. 1,080	
1 aide-éclusier, id.	756	756
3 aides-éclusiers, id.	630	1,890
5 cantonniers maritimes, id.	504	2,520
2 gardes-dunes, id.	300	600
2 id. id.	210	420
		<hr/>
	Fr. 7,266	7,266 00

Arrière-port d'Ostende, moitié à charge de l'État et moitié à charge de la province :

1 éclusier, à Slykens, au traitement annuel de fr. 900	fr. 450	
1 id., id., id.	630	315
		<hr/>
	Fr. 765	765 00

Moitié à charge de l'État, moitié à charge de la ville d'Ostende :

1 éclusier, au traitement annuel de fr. 756	fr. 378	
3 aides, id.	630	945
		<hr/>
	Fr. 1,323	1,323 00

Port de Nieuport, deux tiers à charge de l'État, un tiers à charge de la province :

2 éclusiers, au traitement annuel de fr. 800	fr. 1,066 66	
3 id., id.	600	1,200 00
1 garde, id.	500	333 32
		<hr/>
	Fr. 2,599 98	2,599 98

Côte de Blankenberghe, entièrement à charge de l'État :

1 surveillant, au traitement de fr. 1,248-95	1,248 95	
		<hr/>
Total.	fr. 13,202	93

ART. 16. — PHARES ET FANAUX.

L'allocation demandée pour le service des phares et fanaux, s'élève à fr. 2,000.

L'entretien des phares et fanaux est adjudgé pour un terme de 6 années, à partir du 1^{er} janvier 1839, au prix annuel de fr. 597-37.

La somme demandée pour le service des ports et côtes, est de fr. 14,412-07 inférieure à celle allouée au budget de 1840.

SECTION IV.

BATIMENTS CIVILS.

ART. 17. — ENTRETIEN ET RÉPARATIONS DES HOTELS, ÉDIFICES ET MONUMENTS DE L'ÉTAT

Somme demandée : fr. 30,000.

Il n'a été alloué au budget de 1840, pour le même objet, que fr. 28,000 ; donc, différence en plus, fr. 2,000.

Cette différence résulte de ce que, pour satisfaire au désir exprimé par la section centrale, dans son rapport sur le budget de la guerre, exercice 1840, l'on a ajouté à l'allocation des bâtiments civils une somme de fr. 2,000, pour l'entretien de l'hôtel occupé par le ministère de la guerre, entretien qui avait été effectué jusqu'ici par les soins et sur les fonds de ce département.

Ce bâtiment de l'État rentrera dès lors, à partir de 1841, dans la loi commune.

ART. 18. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET TRAVAUX D'AMÉLIORATION.

Somme demandée : fr. 48,000.

Cette allocation, qui correspond aux allocations portées aux art. 2 et 3, chap. VI, du budget de 1840, dépasse celles-ci de fr. 4,500

Le crédit demandé est destiné à recevoir l'emploi suivant :

1° Construction de nouveaux bureaux à l'hôtel du ministère de la justice
ci fr. 28,000

La réunion au département de la justice des administrations des cultes et de la sûreté publique, exige l'établissement de nouveaux locaux ; avant cette extension d'attributions, la partie de l'hôtel, affectée aux bureaux, se trouvait déjà trop restreinte.

2° Construction d'un bâtiment pour bureaux au ministère des finances, ci 15,000

La construction de ce bâtiment est devenue nécessaire pour y placer de nouveaux bureaux et afin d'établir une communication entre l'hôtel qu'habite le ministre et l'hôtel occupé par les bureaux.

3° Agrandissement du logement du concierge du même hôtel, du côté de la rue de l'Orangerie, ci 5,000

Le concierge de cette partie de l'hôtel n'occupe en ce moment avec sa famille qu'un logement absolument insuffisant.

Somme égale. . . . fr. 48,000

CHAPITRE III.

CHEMIN DE FER. — POSTES.

SECTION PREMIÈRE.

CHEMIN DE FER.

N° DES ARTICLES DE LA LOI.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT		DIFFÉRENCE		CRÉDIT définitivement alloué pour 1841
		nécessaire pour 1841.	alloué pour 1840.	en plus au budget de 1841.	en moins au budget de 1841.	
1	Entretien de la route, des stations, batiments et dépendances . . .	750,000	800,000	(a)	»	»
2	Locomotion et entretien du ma- tériel	2,310,000	1,830,000	(b)	»	»
3	Perception et factage	690,000	460,000	(c)	»	»
		3,750,000	3,090,000	660,000	»	»

(a, b, c) Les dépenses effectives de l'exercice 1840, nécessitant une nouvelle répartition d'allocations, on n'a pas cru devoir insérer ces différences; les allocations actuelles, par article, devant être modifiées. (Voir le projet de loi de transfert.)

Le projet du budget des dépenses, en ce qui concerne le chemin de fer, préparé au commencement du second semestre de l'année courante, pour être soumis aux Chambres à l'ouverture de la session, portait la demande de crédit pour l'exercice 1841, à fr. 4,370,000

En regard de ce chiffre, il était fait mention d'une insuffisance présumée dans les allocations de 1840 devant nécessiter la demande d'un crédit supplémentaire.

Les raisons exposées à l'appui d'une demande de transfert entre les sommes allouées au chemin de fer pour l'année courante, en vous expliquant comment un crédit supplémentaire ne sera pas nécessaire pour couvrir les dépenses du présent exercice, justifient également la réduction du chiffre de fr. 4,370,000 qu'on avait cru devoir demander primitivement pour 1841.

Cette évaluation trop élevée résultait de ce que les dépenses réelles de 1840

ne pouvant encore être connues, on avait supposé qu'elles absorberaient non seulement les crédits alloués, mais qu'elles nécessiteraient en outre une allocation supplémentaire de fr. 375,000.

A la vérité, cette allocation supplémentaire était principalement destinée à l'achat d'approvisionnements à utiliser, seulement, pendant les premiers mois de l'année prochaine; mais on a pensé qu'il était plus régulier que chaque exercice supportât ses propres dépenses.

Elle résultait aussi de ce qu'à cette époque, on n'avait encore aucune expérience des difficultés ni du coût du transport des marchandises en détail et à domicile.

Aujourd'hui que les dépenses d'exploitation des onze premiers mois de l'exercice 1840, nous sont parfaitement connues; et qu'il ne peut y avoir doute sur le seul mois restant de l'exercice; aujourd'hui, qu'une première expérience du transport des marchandises en détail nous est acquise; on peut donc, avec certitude, baser les évaluations de dépenses de l'exercice prochain sur les dépenses effectives de l'exercice courant.

Ce mode d'appréciation, est d'autant plus assuré que le nombre de sections nouvelles à livrer à la circulation en 1841, est fort restreint comparativement au nombre de sections maintenant exploitées : les sections à ouvrir sont celles d'*Ans* à *Liège* et à *Chaufontaine*, pendant le 2^e semestre; et celles de *Tubise* à *Mons*, pendant le dernier trimestre; ou, l'équivalent d'une section ordinaire pendant l'année entière; c'est-à-dire seulement le *quatorzième, en plus*, de l'exploitation actuelle;

Que, les travaux considérables de parachèvement exécutés pendant le cours de 1840, aux sections actuellement livrées à la circulation, doivent nécessairement contribuer à en diminuer les dépenses d'entretien;

Que, par suite, la locomotion sera plus facile et moins coûteuse;

Enfin, que l'expérience, le zèle de l'administration, continueront à amener chaque jour, il faut l'espérer, de nouvelles économies dans les frais d'exploitation.

C'est ainsi, qu'en partant des dépenses effectives de 1840, dont le tableau résumé est joint à l'exposé des motifs du projet de loi de transfert, pour la même année, et dont tous les détails vous seront donnés dans le compte-rendu arrêté au 31 décembre et qui vous sera présenté dans le courant de janvier prochain; on trouve, pour montant total des dépenses d'exploitation de 1841, la somme de trois millions, sept-cent cinquante mille francs, ci fr. 3,750,000.

Ce chiffre se déduit des calculs suivants :

Les dépenses de l'exercice 1840, *en entier*, et y compris, comme absorbées, les réserves figurant à l'exposé des motifs du projet de loi de transfert, s'élèveront, savoir :

Pour <i>entretien et police de la route, etc.</i>	. fr.	655,377	54
» <i>dépenses de transports</i>	1,884,279	53
» <i>frais de perception</i>	550,342	93
A reporter	3,090,000	

Ensemble pour treize sections, pendant 12 mois, et une section, pendant 7 mois environ, ci fr. 3,090,000

Complétant l'année entière d'exploitation pour la 14^e section, ci, pour les 3 mois manquants 94,785

Les dépenses d'exploitation, en ce qui concerne les 14 sections actuelles, pour une année pleine, seront donc, pour 1841, de . . . 3,184,785

Les dépenses des sections à ouvrir pendant le cours de 1841, savoir :

Pour le 2^e semestre, la section d'Ans à Liège et à Chaufontaine.

Pour le dernier trimestre, les deux sections de Tubise à Mons, ou, en moyenne, une section ordinaire, pendant une année entière, ci. 227,484

Ensemble, pour service ordinaire des 15 sections à exploiter en 1841, ci 3,412,269

Ajoutant pour l'extension probable du service des marchandises, y compris factage à l'intérieur et correspondance avec l'étranger, ci un dixième du montant des frais d'exploitation du service ordinaire 341,226

Total. fr. 3,753,595

Soit fr. 3,750,000

Répartition par article du budget.

DÉSIGNATION DES ARTICLES.	Pour les sections actuellement en exploitation	Pour les sections à ouvrir en 1841	Pour le développement du service des marchandises	TOTAL.	
				SOMME EFFECTIVE	SOMME RONDE
1	668,804 85	47,771 64	34,122 60	750,699 09	750,000
2	1,942,718 85	138,765 24	232,033 68	2,313,517 77	2,310,000
3	573,261 30	40,947 12	75,069 72	689,278 14	690,000
	3,184,785 00	227,484 00	341,226 00		
		3,753,495		3,753,495 00	3,750,000

On ne croit pas devoir entrer maintenant dans plus de détails sur la justesse des calculs qui précèdent ; après une expérience d'exploitation de bientôt six années ; d'un parcours de plus de 600.000 lieues, réparti sur une étendue de 330 kilomètres, tant en plaine qu'en montagne ; d'un service comprenant aujourd'hui voyageurs et marchandises ; après une expérience aussi complète, dont les résultats sont attendus chaque année avec impatience et recueillis

avec soin par l'étranger ; on peut compter avec autant de certitude sur ces évaluations de dépenses, que sur les dépenses effectives mêmes qui leur servent de base.

On remarquera, dans le libellé des articles du nouveau budget une différence avec celui des budgets précédents. Ce changement a été opéré pour faire droit à la remarque judicieuse de la Cour des comptes, que les anciens intitulés, donnaient souvent lieu à difficulté pour l'imputation rigoureuse de certaines dépenses suivant les articles du budget.

D'après la nouvelle rédaction, l'ART. 1^{er} comprendra toutes dépenses quelconques d'*entretien de la route*, des *stations*, des *bâtiments et dépendances*, ainsi que les traitements du *personnel*, chargé de ces travaux et de la police de la route.

L'ART. 2 comprendra toutes dépenses quelconques d'*entretien et de renouvellement du matériel*, les *approvisionnements* de consommation pour la locomotion, les traitements du *personnel* chargé de cet entretien, des ateliers et de la conduite des machines.

L'ART. 3 comprendra les frais de *perception* des différents services, ainsi que les *frais généraux* d'administration et provisoirement les dépenses du *factage*.

Ces dernières dépenses formeront probablement par la suite, au budget, l'objet d'un article séparé.

De même que les dépenses d'exploitations pour 1841, ont été basées sur les résultats effectifs de l'exercice courant ; de même il paraît prudent de rectifier, d'après les recettes effectives aujourd'hui connues des onze premiers mois de 1840, l'évaluation des produits du chemin de fer portés au budget des voies et moyens de 1841, au montant de fr. 7,500,000.

Ces recettes, effectuées du 1^{er} janvier au 30 novembre 1840, renseignées au tableau, *annexe B*, joint à l'exposé des motifs du projet de loi de transfert, proposé pour le même exercice, se sont élevées, savoir :

Pour le service des voyageurs.	fr.	4,054,289	70
» bagages		135,881	66
» marchandises, chevaux, équipages, bétail, etc.		1,156,022	55
<hr/>			
Ensemble, produit de treize sections, pendant 12 mois, et d'une section, pendant 7 mois environ, ci.	fr.	5,346,193	91
Complétant l'année entière d'exploitation pour la 14 ^e section, ci pour les 5 mois manquants		110,000	00
<hr/>			
Les recettes. en ce qui concerne les 14 sections actuelles, pour une année pleine, seront donc, en 1841, de		5,456,193	91
Les recettes probables des sections à ouvrir pendant le cours de 1841, savoir :			
1 ^o Les sections d'Ans à Liège et à Chaufontaine, pour le			
A reporter	fr.	5,456,193	91

Report.	fr. 5,436,193 91	
2 ^e semestre, comprenant les mois les plus productifs de l'année	280,000	} 400,000 00
2 ^o Les sections de Tubise à Mons, pour le 4 ^e trimestre	120,000	

Ensemble, produit ordinaire des 15 sections à exploiter en 1841, sans tenir compte de l'influence à résulter de l'extension du rail-way 5,856,193 91

Ajoutant : Pour l'influence certaine à résulter de l'extension des lignes exploitées. 292,000 00

Comme produit du développement progressif du transport des marchandises, factage à domicile, correspondance à l'étranger, etc., basé, de ce chef, sur un revenu total de 2 millions, et . . . 840,000 00

Total. fr. 6,988,193 91

Soit fr. 7,000,000 00

Cette recette de 7 millions se résume par service, de la manière suivante :

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Pour les sections actuellement en exploitation	Pour les sections à ouvrir en 1841	Pour développe- ment du ser- vice des mar- chandises et l'influence ré- sultant de l'ex- tension du rail- way.	TOTAL.	
				SOMME PROBABLE.	SOMME RONDE.
Service des voyageurs	4,154,289 70	390,000	290,000	4,834,289 70	4,850,000
» bagages	135,881 66	10,000	2,000	147,881 66	150,000
» marchandises, chevaux, équipages, bétail, etc.	1,106,022 55	P ^r mémoire.	840,000	2,000,022 55	2,000,000
	5,456,193 91	400,000	1,132,000		
		6,988,193 91		6,988,193 91	7,000,000

Jettant maintenant un coup-d'œil sur les résultats comparés des recettes et dépenses de l'exercice actuel et de l'exercice prochain; alors que le capital engagé dans la construction de la route et pour le matériel des sections exploitées, qui, à la fin de 1839, étaient de moins de 55 millions, et à la fin de 1840 de moins de 65 millions ;

On voit que l'exercice 1840 donne un produit net de . . . fr 2,250,000

Et que l'exercice 1841 laissera très probablement comme produit net fr. 3,250,000

Que ce produit net de 1840 répond déjà à un intérêt d'environ 4 p. c. % du capital engagé, et pour 1841 à un intérêt probable d'au moins 5 p. %.

SECTION II.

POSTES.

ART. 4. — *Tratements.*

Somme demandée : fr. 355,210.

Même allocation que celle du budget de 1840.

ART. 5. — *Frais de tournée des inspecteurs, frais de régie des directeurs et percepteurs, indemnités de logement, imprimés, registres et timbres.*

Somme demandée : fr. 82,750.

Même allocation que celle du budget de 1840.

ART. 3. — *Transport des dépêches.*

Somme demandée : fr. 300,546.

Même allocation que pour 1840.

Les dépenses concernant le transport des dépêches se répartissent de la manière suivante :

Services en malle-estafette	fr.	49,384 81
Services en malles à un collier		124,669 50
Services à cheval		6,939 56
Services par entreprise		42,518 55
Services en diligence		22,438 52
Services à pied.		25,021 06
Dépenses accidentelles et frais divers		17,200 00
Services de paquebots		25,500 00
Total.	fr.	313,672 00

(*Voir, pour les détails, le tableau, Annexe n° 1, qui indique les différents services existants.*)

La somme de fr. 313,672, à laquelle la dépense s'élève actuellement, excède de fr. 13,126 l'allocation du budget de 1840, et l'allocation demandée pour 1841.

Mais il est à remarquer, en ce qui concerne 1840, que plusieurs services n'ont été créés que vers le milieu de l'année et que d'autres services ont été interrompus pendant plusieurs mois.

Pour ce qui est de 1841, on peut s'attendre à ce que l'ouverture de nouvelles sections du chemin de fer, entre Tubise et Mons, permettra de supprimer, en partie, le service très coûteux de malles-estafettes, qui aujourd'hui transporte la correspondance française; l'on pourra, sans doute, aussi substituer le chemin de fer à quelques services de malles; de là résulteront des économies suffisantes pour couvrir le déficit qui existe dans l'état actuel des choses.

Outre l'emploi des services par les routes ordinaires, l'administration des postes fait déjà usage de tous les convois des chemins de fer, par lesquels les correspondances peuvent être utilement expédiées. Le nombre des dépêches que les divers bureaux de poste expédient et reçoivent par cette voie, ne s'élève pas à moins de 304 dépêches expédiées, et 304 dépêches reçues par jour, ainsi qu'on peut le voir par le tableau ci-annexé, n° 2.

On ne s'est pas même borné là, on a voulu faire l'essai d'une innovation introduite en Angleterre, en organisant, sur la ligne de Bruxelles à Anvers, des bureaux de postes ambulants sur le chemin de fer.

Cet essai, qui a eu principalement pour but de constater la possibilité matérielle de faire tout le travail des lettres dans ces bureaux, ayant réussi, on pourra bientôt donner une grande extension à ce nouveau service, en l'établissant sur toutes les lignes livrées à l'exploitation. C'est alors seulement qu'il sera possible d'apprécier les avantages que cette innovation doit offrir sous le rapport de la célérité, dans la transmission des correspondances.

Le gouvernement ne demande, pour le moment, aucune allocation nouvelle pour salarier les employés à attacher au service ambulant; il espère pouvoir faire face à la dépense de ce service nouveau, au moyen des économies qu'il tâchera d'obtenir sur les frais du transport des dépêches, au fur et à mesure que de nouvelles sections du chemin de fer seront livrées à l'exploitation.

ART. 4. — *Service rural.*

Somme demandée : fr. 300,000.

Cet article est le seul sur lequel il soit demandé, pour le service des postes, une allocation supérieure à celle votée au budget de 1840.

La majoration demandée est de fr. 70,000; au moyen de cette somme, le gouvernement espère pouvoir établir un service quotidien dans toutes les communes du royaume.

C'est ce qu'a voulu la loi du 29 décembre 1835, dont l'art. 13 porte : « L'établissement d'un service régulier de poste aux lettres, pour toutes les » communes du royaume, aura lieu successivement et aussitôt que possible, » en raison des besoins des localités. »

Les avantages d'un service quotidien général sont évidents; des plaintes nombreuses et fondées s'élèvent contre le service, partout où il est alternatif. En le rendant quotidien, on le rendra beaucoup plus utile au public, en même temps que l'on accroîtra les recettes du trésor.

Sur les 2,458 communes de Belgique, qui sont dépourvues de bureau de poste, 1,306 seulement jouissent de l'avantage d'un service quotidien, 1,152 ne sont desservies que de jour à autre, et, pour peu que l'arrivée des courriers au bureau dont ces communes relèvent, ne coïncide pas exactement avec la

sortie des facteurs ruraux, les lettres éprouvent des retards tellement considérables, qu'on préfère les envoyer par d'autres voies que celle de la poste.

Il importe donc de remédier à cet inconvénient, en rendant le service quotidien dans toute l'étendue du royaume; il faudra également chercher à diminuer les tournées des facteurs qui, en général, sont beaucoup trop longues pour que ces agents puissent régulièrement faire leur service.

Le nombre de lettres transportées par les facteurs ruraux, s'est élevé, en 1839, à 1,530,081, et la taxe supplémentaire de 10 centimes appliquée à chacune de ces lettres, aux termes du § 2 de l'art. 13 de la loi du 29 décembre 1835, a rapporté au trésor une somme de fr. 153,008-10.

(Voir à cet égard le tableau n° 4.)

Cette somme peut être considérée comme le produit direct du service mixte (en partie quotidien en partie alternatif), qui existe aujourd'hui.

Mais il est à remarquer que les recettes du service rural ne se composent pas exclusivement du décime supplémentaire; il faut encore ajouter à ce produit, une partie de la taxe ordinaire de toutes les lettres provenant ou à destination des communes dépourvues d'établissement de poste, lettres qui, avant l'organisation du service rural, étaient, en majeure partie, transportées par d'autres voies et ne produisaient rien à l'État.

Il n'est pas douteux qu'en rendant le service quotidien dans toutes les localités, on n'augmente d'une manière sensible, les produits directs et indirects de la poste rurale.

Il résulte du tableau ci-annexé, n° 3, que le service, tel qu'il existe aujourd'hui, absorbe entièrement la somme de fr. 230,000 allouée pour 1840. On peut s'assurer, par les détails donnés dans ce tableau, que les traitements des facteurs marchant tous les jours, n'excèdent pas 5 à 600 fr. par an, et plusieurs de ces agents ont à faire, chaque jour, un parcours de 8 à 9 lieues. Certes, il est impossible de moins rétribuer des fonctions aussi pénibles.

Le service rural quotidien dans tout le royaume exigerait, au *minimum*, en traitements de facteurs, l'emploi d'une somme de fr. 298,800, savoir :

Province d'Anvers	fr. 19,800
Brabant	46,800
Flandre occidentale	33,600
Flandre orientale.	36,600
Hainaut	45,600
Liège	34,800
Limbourg.	16,200
Luxembourg	31,200
Namur.	34,200
Total égal.	<u>fr. 298,800</u>

A cette somme viendraient se joindre quelques frais accessoires qui pourraient porter la dépense à fr. 325,000.

Il est probable cependant que la somme demandée de fr. 300,000 suffira pour 1841, l'introduction du service quotidien ne pouvant avoir lieu, dès le commencement de l'année, dans toutes les localités aujourd'hui desservies d'une manière alternative.

Recettes.

Après avoir justifié les demandes de crédit faites par le gouvernement pour le service des postes, il n'est pas inutile de donner quelques détails sur le produit de cette branche de service public.

Le tableau ci-annexé, n° 4, indique le chiffre des recettes nettes effectuées par chacun des bureaux de poste, pendant l'exercice 1839.

Le total des recettes de 1839 s'élève à fr. 2,877,051 24

Les recettes de 1838 montaient à 2,819,016 64

Le produit de 1839 a par conséquent excédé de . . . fr. 58,034 60

celui de l'année précédente, et ce résultat est d'autant plus remarquable que, pendant le dernier semestre de 1839, le port des lettres échangées entre la Belgique et les Pays-Bas a subi une réduction assez forte, par suite de la suppression de la taxe extraordinaire à laquelle la correspondance entre les deux pays avait été assujétie précédemment.

En 1840, les recettes des postes ont un peu fléchi, dans les premiers mois, pour se relever dans les mois suivants.

C'est ce que prouve le tableau suivant, dans lequel les recettes des dix premiers mois des deux exercices sont mises en parallèle.

JANVIER.	FÉVRIER.	MARS.	AVRIL.	MAI.	JUIN.	JUILLET.	AOUT.	SEPTEMB.	OCTOBRE.	TOTAL POUR NEUF MOIS.
1839.										
276,821 86	234,252 95	257,085 81	237,113 44	237,967 52	233,791 02	238,063 09	234,995 71	229,356 34	232,965 15	2,412,412 89 ^(a)
1840.										
254,486 02	224,822 18	244,777 35	237,977 01	246,168 04	231,745 15	245,801 31	237,148 61	235,484 85	244,399 89	2,402,810 41
										^(a) Déduction faite des recettes du territoire cédé

En 1841, l'extension qui sera donnée au service rural, et quelques autres améliorations ne peuvent manquer de produire une augmentation de recette et l'on peut ainsi espérer, avec fondement, que le chiffre de fr. 3,000,000, porté au budget des voies et moyens, sera atteint.

Dans les développements donnés à l'appui du budget de 1840, on a déjà fait ressortir l'accroissement considérable que le revenu de la poste a obtenu en Belgique depuis 1830. Il n'est pas sans intérêt de mettre en regard de ce résultat le chiffre des recettes constatées par l'administration des postes de France, depuis la même époque.

Tableau comparatif des recettes effectuées par les administrations des postes de Belgique et de France.

Exercices.	Recettes effectuées en Belgique.	Recettes effectuées en France.
1831.	1,695,967 55	33,340,319
1832.	1,984,045 20	34,164,604
1833.	1,961,482 17	35,361,599
1834.	2,087,132 39	36,171,362
1835.	2,166,671 26	37,036,468
1836.	2,434,679 55	37,405,510
1837.	2,692,723 79	40,382,368
1838.	2,819,016 64	42,242,870
1839.	2,877,051 24	»

Ces rapprochements font voir que l'augmentation des produits est plus prononcée en Belgique qu'en France.

CHAPITRE IV ⁽¹⁾.

MINES.

L'art. 1^{er} de ce chapitre dépasse, d'une somme de fr. 1,700, l'allocation portée au budget de 1840, en faveur du conseil des mines.

Le budget de 1840, contient une somme de fr. 1,200, pour *frais de route* des membres du conseil. Cette allocation est restée la même, depuis l'institution de ce corps.

Cette année, on a proposé de majorer la somme destinée aux frais de route, et de la faire servir, en même temps, à délivrer des indemnités aux conseillers honoraires appelés à siéger. Voici les motifs de cette majoration.

Le conseil des mines se compose de cinq membres titulaires; il ne peut délibérer qu'au nombre fixe de cinq membres (art. 3 de la loi du 2 mai 1837). Il arrive fréquemment que, soit pour cause légitime d'empêchement, soit pour abstention légale, il devienne nécessaire de convoquer un ou deux membres honoraires.

« Tout membre du conseil des mines, porte l'art. 6 de la loi du 2 mai, » peut être récusé pour les causes qui donnent lieu à la récusation des juges, » aux termes de l'art. 378 du code de procédure civile. »

Ils ne peuvent prendre part, en outre, aux délibérations relatives aux affaires sur lesquelles ils auraient été consultés précédemment (art. 2, § 3 de la loi du 2 mai.)

Ainsi, différentes abstentions ont lieu pour cause de parenté ou d'affinité avec l'une des parties intéressées; d'autres, parce qu'un membre du conseil a connu de l'affaire, soit comme avocat, soit comme membre d'une députation permanente (deux membres titulaires du conseil ont fait partie, avant leur entrée dans ce corps, de députations provinciales). Dans ces différents cas, il y a nécessité de recourir à l'intervention de conseillers honoraires.

La capitale n'est pas le siège d'exploitations de mines; ce n'est pas en son sein, ordinairement, que le conseil des mines pourra se recruter. Si l'on veut

(1) Des renseignements plus développés, ayant été demandés dans les sections pour la justification des articles du chap. IV, on a cru bien faire de les imprimer ici, afin que tous les membres de la Chambre puissent en prendre connaissance.

laisser au gouvernement la latitude convenable pour faire de bons choix, il faut lui permettre de nommer des conseillers honoires, même résidants dans les provinces de Hainaut, de Liège, de Namur et de Luxembourg. Les conseillers honoires forment naturellement la pépinière où seront choisis les membres titulaires.

Un ancien ingénieur, un exploitant retiré peuvent servir le conseil des mines, en lui apportant le tribut de leurs lumières. Si on ne leur accorde pas d'indemnité pour leurs frais de déplacement et de séjour, on devra se priver de leur coopération.

On ne peut assimiler les conseillers honoires aux juges suppléants des tribunaux. Ces derniers sont nommés parmi les membres du barreau ; ils fréquentent les audiences ; s'ils sont absents, le tribunal désigne, pour siéger, un des avocats présents. Il n'y a point d'officiers postulants ou d'avocats plaidants devant le conseil des mines. Il y a nécessité de convocation spéciale du membre honoraire. Le gouvernement ne peut toujours espérer de faire de bons choix, en se bornant à la capitale ; il est donc de la plus grande utilité de lui donner les moyens d'indemniser les conseillers honoires, soit qu'ils consentent à résider à Bruxelles, soit qu'ils se déplacent, lors de chaque convocation.

L'art. 2 du chapitre, intitulé : *ingénieurs et conducteurs*, renferme une majoration de fr. 11,300.

Elle est justifiée par l'extension donnée au corps des mines par l'arrêté royal du 4 juin 1839. Le corps des mines n'est pas encore assez nombreux, en raison des besoins de la grande extension apportée à l'exploitation, depuis un petit nombre d'années.

La direction, créée au ministère des travaux publics, par l'arrêté royal du 19 septembre dernier, est chargée, outre les mines, les usines minéralurgiques et les machines à vapeur, des perfectionnements et découvertes relatifs aux différentes branches de travaux publics.

Les essais faits par des particuliers, pour l'application de procédés nouveaux ou économiques, dans les différents travaux concernant les mines, l'épuisement des eaux, l'éclairage ou l'aérage ; la circulation sur les chemins de fer, la découverte de nouveaux moyens de locomotion ou de transport, les machines à vapeur, les moyens d'éviter les explosions ou d'économiser le combustible, etc., doivent être parfois secondés par des subventions du gouvernement.

Ce dernier ne peut, au moins en certains cas, refuser son concours pour des expériences ou pour la reproduction en grand des essais faits par des particuliers.

Le gouvernement peut y trouver une source notable d'économie. Ainsi, faute d'examiner un procédé qui préserve les bois de l'humidité, ou qui diminue les dépenses de combustible, le gouvernement peut être entraîné à

continuer des dépenses très fortes, telles que le renouvellement des *billes*, au chemin de fer, la consommation du *coak*, etc.

Une légère dépense, faite à propos, peut épargner, à l'avenir, des frais considérables.

La plus stricte économie présidera d'ailleurs à l'emploi des fonds.

C'est avec confiance dans l'utilité de l'allocation, qu'il propose d'insérer au projet de budget du département des travaux publics, pour l'exercice 1841, un chap. VII, intitulé :

« ESSAIS ET EXPÉRIENCES.

» Examen des procédés nouveaux et perfectionnements intéressant les différentes branches de service du département des travaux publics, fr. 6,000.

52

CHAPITRE V.

INSTRUCTION PUBLIQUE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

SECTION PREMIÈRE.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ARTICLE PREMIER. — *Universités de l'État.*

Somme demandée : fr. 606,800.

Une augmentation de fr. 16,452 est demandée sur le littéra A, *personnel des universités.*

Les motifs de cette augmentation reposent sur les raisons suivantes :

Les frais du personnel universitaire s'élevaient, au 1^{er} janvier 1840, à la somme de fr. 453,498; ainsi qu'il résulte du rapport présenté aux Chambres, le 27 janvier suivant.

Pour satisfaire à des engagements pris par l'administration précédente, les nominations et majorations ci-après ont eu lieu :

1 ^o Nomination d'un mécanicien, pour diriger l'atelier des machines à l'école des arts et manufactures de Liège, au traitement de fr.	4,000
2 ^o Id. d'un concierge, à la même école.	550
3 ^o Majoration de traitement de M. Kluyskens, conformément à l'art. 9 de la loi du 27 septembre 1835.	3,000
	Fr. 7,550

La somme dont le ministre pourra disposer n'est donc que de 8,902

Somme égale à la majoration 16,452

Cette somme de fr. 8,902 serait loin de suffire à tous les besoins, si l'on voulait organiser l'enseignement sur le pied de la loi du 27 septembre 1835, et faire donner tous les cours exigés par cette loi.

Ainsi, il y a :

Faculté de philosophie et lettres : à Gand 7, à Liège 10 professeurs. La loi en autorise 10 à chaque université.

Faculté des sciences : à Gand 10, à Liège 10 professeurs. La loi en autorise 11.

Faculté de droit : à Gand 8, à Liège 7 professeurs. La loi en autorise 9.

Faculté de médecine : à Gand 10, à Liège 10 professeurs; nombre autorisé par la loi.

Plusieurs cours ordonnés par la loi ne se font pas encore, faute de professeurs.

A Gand, l'on n'enseigne pas encore deux branches importantes : la littérature orientale et l'histoire des littératures modernes.

En sciences, l'on est obligé d'avoir recours à un agrégé, pour enseigner la physiologie et l'anatomie comparées.

En droit, l'on ne donne pas la philosophie du droit.

A Liège, l'on ne donne pas l'encyclopédie et l'histoire de la médecine.

L'on est obligé d'avoir recours à un agrégé, pour le cours de pharmacie théorique et pratique.

Ainsi, il faudrait, pour compléter l'enseignement tel que le veut l'art. 10 de la loi du 27 septembre 1835 :

<i>Gand.</i> Faculté de philosophie et lettres, deux professeurs de plus, <i>minimum</i>	8,000
Sciences, 1 professeur, <i>minimum</i>	4,000
Droit, 1 professeur, <i>minimum</i>	4,000
<i>Liège.</i> Faculté de médecine, 1 professeur, <i>minimum</i>	4,000
Un professeur de technologie, dans chaque université, serait aussi d'une grande utilité, <i>minimum</i>	8,000

Ainsi, pour mettre l'enseignement au complet, il faudrait, *minimum* 28,000

Le ministre pense qu'avec 8,902 fr. il pourra suffire aux besoins du présent exercice.

ART. 2. — *Frais des jurys d'examen pour les grades académiques.*

Somme demandée : fr. 80,000.

Même allocation que celle du budget de 1840.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 3. — *Frais d'inspection des athénées et collèges.*

Somme demandée : fr. 8,800.

Même allocation que celle du budget de 1840.

ART. 4, Litt. A. — *Subsides annuels aux établissements d'enseignement moyen.*

Somme demandée : fr. 113,000.

Même allocation que celle du budget de 1840.

ART. 4, Litt. B. — *Subsides annuels aux établissements d'enseignement industriel. École de Gand.*

Somme demandée :	fr. 25,000
Allocation du budget de 1840.	10,000
Différence en plus	<u>fr. 15,000</u>

Cette majoration n'est qu'apparente et résulte du remaniement effectué dans les attributions ministérielles.

Cette dépense avait été votée en principe, lors de la discussion du budget de l'année dernière; il avait été décidé que l'on viendrait au secours des écoles industrielles à l'aide du fonds d'industrie qui se trouvait alors à la disposition du ministre, chargé de l'instruction publique; depuis lors ces deux branches se sont trouvées séparées; de là, la majoration réclamée aujourd'hui.

ART. 6. — *Enseignement primaire.*

Somme demandée : fr. 310,000.

Savoir :

L' A. Traitements des instituteurs dans les neuf provinces; encouragements	fr. 250,000
L' B. Subsidés pour constructions, réparations, location et ameublement de maisons d'école.	50,000
L' C. Secours à accorder à des instituteurs nécessiteux, sans emploi, et à des veuves d'instituteurs	10,000
	Somme égale.
	310,000
	Allocation du budget de 1840
	275,000
	Différence en plus . . fr.
	35,000

Cette augmentation se répartit de la manière suivante :

Littera A. — Majoration fr. 20,000.

Faute d'un crédit suffisant, le gouvernement se trouve dans la nécessité de rejeter beaucoup de demandes.

Le sort des instituteurs est loin d'être brillant; de là tant d'instituteurs qui ne sont point à la hauteur de leur mission, qui ignorent même ce qu'ils sont appelés à enseigner. Bien que probablement une loi ne doive pas tarder à régler leur sort et celui de l'enseignement primaire, nous avons cru devoir provisoirement proposer une majoration pour venir au secours des instituteurs et encourager ceux qui se distingueront.

Littera B. — Majoration fr. 10,000.

Un grand nombre de communes dans le royaume ne possèdent pas encore de maisons d'écoles; d'autres éprouvent le besoin de les agrandir.

Généralement, les conseils provinciaux montrent un grand zèle pour encourager ces constructions; les subsides alloués par eux s'élèvent à une somme globale de fr. 54,559; il nous a paru juste d'augmenter ce crédit dont on reconnaît tous les ans l'insuffisance.

SECTION II.

LETTRES ET SCIENCES.

Jusqu'ici les lettres et sciences avaient été confondues avec les arts ; l'on a cru faire chose convenable en demandant deux crédits spéciaux. Ces deux services sont, en effet, distincts. Les fonds alloués par les Chambres auront ainsi une destination plus précise. Cette division avait été demandée à plusieurs reprises par des membres de la législature.

ART. 7. — LETTRES ET SCIENCES.

Somme demandée : fr. 215,000.

Savoir :

L ^a A. Encouragements, souscriptions, achats	fr. 70,000
L ^a B. Académie des sciences et belles-lettres	30,000
L ^a C. Exécution, sous les auspices de l'Académie, de la carte géologique du royaume	5,000
L ^a D. Observatoire de Bruxelles	22,000
L ^a E. Bibliothèque royale.	70,000
L ^a F. Publication des <i>Chroniques belges inédites</i>	14,000
L ^a G. Rédaction de l' <i>Inventaire des chartes et diplômes concernant l'Histoire nationale</i>	4,000
	Somme égale 215,000
	Allocation du budget de 1840 169,000
	Différence en plus . . fr. 46,000

Cette augmentation se répartit de la manière suivante :

LITTERA A. — FR. 20,000.

On demande pour les encouragements aux lettres et sciences fr. 70,000, au lieu de fr. 50,000.

La position des auteurs est loin d'être avantageuse en Belgique. Le système de contrefaçon a réagi sur les publications indigènes et anéanti, pour ainsi dire, les droits qui en résultaient ; un auteur aujourd'hui trouve rarement un éditeur. C'est presque toujours à ses frais qu'il est obligé de faire paraître son ouvrage et il n'y parvient guère qu'avec des pertes considérables.

Beaucoup de personnes, qui pourraient émettre des idées utiles, s'abstiennent de le faire à des conditions aussi onéreuses ; dans un semblable état de choses, il est nécessaire que le gouvernement intervienne, si l'on veut encourager la littérature nationale. L'État n'a pas tout fait quand il a donné l'instruction ; il est obligé de suivre ceux qui se sont distingués et qui sont appelés vers la carrière des lettres ou des sciences, qui, si elle est glorieuse pour le pays, est peu productive pour celui qui la suit.

L'art et la littérature dramatique sont chez tous les gouvernements l'objet de sacrifices considérables, parce que l'on sent toute leur importance et combien ils donnent de relief à une nation ; jusqu'ici la Belgique s'est abstenue de venir à leur secours ; il serait pourtant utile de chercher à nationaliser notre théâtre, de soutenir les auteurs qui s'ouvriraient cette carrière, comme aussi de faciliter l'introduction des grandes productions musicales qui n'ont point paru sur la scène française.

Il y a ensuite des sociétés littéraires et savantes dont on doit encourager la création, aider les travaux. Bien dirigées, elles sont appelées à répandre le goût des lettres et des sciences, à donner à l'esprit et à l'intelligence de l'activité et, à l'homme du monde, les moyens d'utiliser honorablement ses moments de loisir.

Enfin, il convient aussi de faciliter les grandes entreprises littéraires ou scientifiques au-dessus des forces des particuliers. Ces entreprises demandent de longues recherches, des voyages à l'étranger, des collections, des expériences qui nécessitent souvent des frais considérables. C'est ainsi que, depuis plusieurs années, le gouvernement accorde une subvention aux nouveaux Bollandistes pour continuer l'œuvre de leurs devanciers.

Ces divers encouragements devront se prendre sur la somme de fr. 70,000, dont, par approximation, l'emploi peut être réparti ainsi qu'il suit :

1° Encouragements p ^r publications originales ou utiles. (Lettres, sciences, histoire.)	{ Subside pour engager les auteurs à publier leurs œuvres, 12 ou 15 ouvrages au plus . fr. 25,000 Souscription aux meilleurs ouvrages publiés par des auteurs nationaux. (Cette souscription est répartie entre les établissements publics.) 10,000
2° Art et littérature dramatiques	
3° Sociétés littéraires et savantes. (Presque toutes les villes demandent des subsides pour ce genre de sociétés)	10,000
4° Voyages scientifiques, achats d'objets d'histoire naturelle, indemnité aux savants qui se livrent à des expériences physiques ou chimiques	9,000
5° Subvention aux Bollandistes, pour les aider à continuer la publication des <i>Acta Sanctorum</i>	6,000
Total.	fr. 70,000

LITTERA B. — *Académie des sciences et belles-lettres.*

Majoration : fr. 5,000.

Jusqu'ici l'Académie des sciences et belles-lettres n'avait fait imprimer que les mémoires de ses membres et les mémoires couronnés par suite de concours. Il arrive cependant fort souvent que des personnes étrangères soumettent au jugement de l'Académie des travaux intéressants dont la publication serait fort utile. L'Académie a pensé qu'il conviendrait d'imprimer un second recueil qui comprendrait un choix parmi tous les ouvrages auxquels elle aurait donné son

approbation. C'est pour faire face à cette dépense, qui nous a paru convenable, que nous avons demandé la majoration de fr. 5,000.

LITTERA C. — *Carte géologique du royaume.*

Crédit nouveau : fr. 5,000.

L'exécution de la carte géologique de la Belgique, a été ordonnée par un arrêté royal du 31 mai 1836. Elle a été confiée à un jeune savant, aussi distingué que modeste, et dont les travaux ont fixé tout particulièrement l'attention des géologues, à M. Dumont, professeur à l'université de Liège. L'utilité de cette carte, et sous le rapport scientifique, et sous le rapport industriel, ne peut être révoquée en doute. Dans presque tous les pays un semblable travail a été ordonné.

L'arrêté du 31 mai 1836, a accordé à M. Dumont une indemnité de fr. 12 par journée de voyage ou de séjour, hors sa résidence habituelle. Cette somme couvre à peine M. Dumont des faux frais auxquels il est entraîné; l'on peut dire que ce professeur ne s'est chargé de cette entreprise longue et pénible que par dévouement pour la science; il a fallu lui adjoindre un aide qui pût transporter des échantillons de minéraux et, au besoin, les recueillir sous sa direction; il est alloué à cet aide une indemnité de fr. 7 par jour de voyage, et fr. 4 par jour de travail sédentaire.

LITTERA D. — *Observatoire royal de Bruxelles.*

Majoration : fr. 2,000.

La dépense, cette année, s'est élevée à fr. 21,450, par suite de l'acquisition d'instruments nécessaires et de réparations, en sorte qu'il faudra prélever sur le fonds d'encouragement aux sciences, une somme de fr. 1,450.

Et l'on remarquera qu'au moyen de ce budget l'on n'a pourvu qu'aux besoins indispensables de l'établissement, il en est résulté :

1^o Qu'il a fallu renoncer encore cette année à imprimer les observations qui avaient été faites;

2^o Que la bibliothèque et le mobilier de l'observatoire se trouvent dans un état de souffrance.

C'est pour mettre le directeur à même de faire face à ces besoins que la majoration de fr. 2,000 est demandée.

LITTERA E. — *Bibliothèque royale.*

Majoration : fr. 10,000.

Le personnel de cet établissement exige	fr. 24,000
Les frais d'administration et de matériel s'élèvent à	8,300
	<hr/>
	32,300
En sorte qu'il ne restait pour achats et reliures que	27,700
	<hr/>
Total.	fr. 60,000

Dans l'état actuel de la bibliothèque, ce fonds nous a paru tout à fait insuffisant; la partie des manuscrits est belle, mais la partie des imprimés est loin d'avoir l'importance qu'elle doit acquérir pour remplir dignement son but. La bibliothèque de M. Van Hulthem qui en forme le fonds, était celle d'un bibliophile, d'un particulier qui, avant tout, avait voulu satisfaire ses goûts, mais elle était loin de répondre à tous les besoins de la science. En supposant que la bibliothèque de Bruxelles vienne se réunir à celle de l'État, il manquerait encore toutes les grandes collections qui ont paru depuis 40 ans, dont la plupart ne se trouvent point en Belgique, et qui ne sont pas à la portée des ressources particulières.

LITTERA G. — *Impression des chartes et diplômes.*

Crédit nouveau : fr. 4,000.

Les tables chronologiques des chartes et diplômes sont des travaux d'une importance réelle et dont la plupart des nations ont reconnu la nécessité; de pareils recueils se rédigent en ce moment en France, en Angleterre et en Italie, en Suède et dans différentes parties de l'Allemagne.

Un arrêté royal du 8 décembre 1837 approuva les vues qui avaient été émises à cet égard par la commission royale d'histoire, et ordonna la rédaction de la table des chartes et diplômes relatifs à l'histoire de la Belgique.

Un subside annuel de fr. 4,000 fut alloué pour ce travail sur le fonds des lettres, sciences et arts.

Cette dépense ayant pour objet un travail particulier et devant durer plusieurs années, il a paru plus convenable de la renseigner spécialement au budget et d'en former un *littera* de la section 2.

SECTION III.

BEAUX-ARTS.

ART. 8. — <i>Beaux-arts.</i> Somme demandée	fr. 235,000
ART. 9. — <i>Monument de la Place des Martyrs</i>	25,000
ART. 10. — <i>Subsides aux villes et communes dont les ressources sont insuffisantes pour la conservation des monuments</i>	30,000
ART. 11. — <i>Érection de monuments historiques, de statues à la mémoire des Belges qui se sont illustrés par leurs talents, leur courage ou des services signalés, rendus au pays. — Médailles consacrées aux événements mémorables</i>	50,000
	<hr/>
	340,000

La majoration totale est de fr. 108,971.

Parmi tout ce qui a donné du relief à notre pays, depuis l'ère de l'indépendance, depuis la révolution, les beaux-arts peuvent revendiquer leur part. De nos conservatoires, de nos académies sont sortis des jeunes gens qui comptent aujourd'hui dans le monde artistique, qui, à l'étranger, honorent le nom belge; pour la plupart, le gouvernement peut dire qu'il n'est pas étranger à leurs succès. Les allocations accordées par les Chambres, pour les arts, n'ont donc pas été sans fruits; cependant, il reste beaucoup à faire et nous sommes loin encore d'avoir atteint le degré auquel nos pères s'étaient élevés. Si l'on veut marcher, si même l'on ne veut pas reculer, il est nécessaire de continuer les encouragements sur un certain pied, de propager surtout la connaissance du dessin, partie où nous sommes faibles, qui est pourtant indispensable, si l'on veut porter la peinture, la gravure et la sculpture à une certaine hauteur, et qui est si utile d'ailleurs dans toutes les professions industrielles; dans la musique, où depuis quelques années nos artistes se sont distingués il existe aussi plusieurs parties en souffrance et notamment la composition et l'art du chant.

Et, bien que le gouvernement reconnaisse qu'il faille user du fonds alloué pour les arts, avec une grande réserve et une grande circonspection, qu'il y aurait du danger à pousser démesurément dans une carrière si périlleuse, si pénible, lorsqu'on ne réussit pas; mû par les considérations ci-dessus, il a cru devoir proposer aux Chambres une majoration de fr. 108,971.

Cette majoration se répartit ainsi qu'il suit :

LITTERA A. — *Encouragements, achats, souscriptions.*

Fr. 10,000.

Le chiffre compris sous ce littera, a pour objet d'encourager la musique, d'une part, la peinture, de l'autre, y compris le dessin et la gravure.

La subdivision de l'allocation peut être faite ainsi qu'il suit :

1° Encouragements à la composition musicale, voyages, bourses, fr.	15,000
2° Subsidés aux écoles de musique pour donner les premiers éléments et répandre le goût musical (plusieurs villes réclament des encouragements de ce genre, et bien distribués, on pourrait en obtenir de bons résultats).	8,000
3° Expositions d'objets d'art dans différentes villes du royaume, encouragements et achats.	10,000
4° Commandes faites ou à faire à des peintres et sculpteurs <i>qui se sont distingués</i> (des tableaux sont commandés depuis long-temps à MM. Gallait, Debiefve, Robbe, Dyckmans et Leys)	27,000
5° Subsidés pour soutenir les jeunes gens pauvres qui annoncent une vocation toute spéciale pour la peinture et la sculpture	5,000
6° Souscriptions aux ouvrages relatifs aux différentes branches des beaux-arts, tels que : <i>Monuments gothiques</i> , par Simonau; <i>les Artistes contemporains</i> , par Baugniet; <i>la Scène de la vie des peintres</i> , par Madou. etc.	4,500
Total	fr. 70,000

LITTERA B. — *Achats d'objets d'art d'anciens maîtres.*

Crédit nouveau : fr. 40,000.

Riche par les tableaux d'un de ses anciens maîtres, la Belgique est peut-être le pays le plus pauvre de l'Europe sous tous les autres rapports. Elle ne possède aucun tableau des grandes écoles d'Italie. Nous n'avons rien ou presque rien des peintres hollandais ou espagnols, et la plupart des chefs-d'œuvre sortis du pinceau de nos illustrations, sont passés à l'étranger. Teniers, ainsi, qui a tant illustré Anvers, n'aurait dans son pays aucun ouvrage capital, si l'on ne s'était décidé à acheter un de ses plus beaux tableaux à la vente de M. Schamp; et cependant, en fait d'art, le goût ne s'acquiert que par la comparaison, les vocations ne se révèlent que par l'étude des différentes écoles et des grands maîtres qui les ont illustrées, toutes les ressources de l'art ne sont enfin bien connues que lorsqu'on a pu voir et sentir leurs différentes manières.

Sans doute, il faudra beaucoup de temps avant d'obtenir quelque chose un peu complet; mais si l'on se décidait à allouer chaque année une somme spéciale, ayant exclusivement cette destination, l'on pourrait espérer d'avoir, avant peu d'années, un représentant dans nos musées des principales écoles qui ont illustré la peinture : nous avons cru que le moment était venu de prendre l'initiative.

LITTERA C. — *Conservatoire de musique de Bruxelles.*

Majoration : fr. 3,871.

L'administration du conservatoire demande que la somme annuelle qui lui est allouée soit portée à fr. 42,709, et, pour prouver la nécessité de cette majoration, elle a remis le projet ci-joint accompagné d'un rapport (*Annexe n° 5*). Mais le gouvernement croit devoir se borner à proposer une majoration de fr. 3,871, en considération des augmentations assez fortes que réclament divers autres articles, relatifs aux lettres, sciences et aux arts.

LITTERA D. — *Conservatoire de musique de Liège.*

Majoration : fr. 200.

Cet établissement dont la création est déjà ancienne, a été soutenu à frais communs par le gouvernement et la ville de Liège. Depuis deux ans, la ville de Liège a porté son subside à fr. 15,000 et a réclaté instamment pour que le gouvernement concourût pour une portion égale dans les charges d'un établissement, qui avait besoin d'un personnel mieux rétribué et plus nombreux.

ART. 10. — *Subsides aux villos et communes, pour la restauration de monuments.*

Majoration : fr. 3,000.

La Belgique est riche en monuments d'architecture gothique; bien qu'ils fassent la gloire du pays, on s'était peu occupé de leur conservation. La

plupart étaient dans un état de dégradation, qui nécessitait de grandes dépenses. Depuis quelques années, l'attention des régences s'est portée vers cet objet ; mais les frais s'élevaient trop haut, pour qu'isolées elles pussent faire d'aussi grandes entreprises. Elles ont réclamé l'intervention du gouvernement et, par suite des allocations votées au budget, l'on a pu s'occuper de la restauration des hôtels-de-ville d'Audenarde, de Bruxelles et de Louvain. D'autres villes sont aujourd'hui en instance et, le principe admis, plusieurs paraissent fondées dans leurs réclamations.

ART. 11. — *Érection de monuments à la mémoire des Belges qui se sont illustrés par leurs talents, leur courage ou des services signalés rendus au pays. — Médailles consacrées aux événements mémorables.*

Crédit nouveau : fr. 50,000.

Ce crédit, bien que nouveau, a déjà reçu, en plus d'une occasion, son application. C'est ainsi que le gouvernement a alloué une somme de fr. 12,500, pour l'exécution du monument élevé au chanoine Triest. Au moyen des fr. 10,000 alloués à la ville d'Anvers, et de pareille somme à la ville de Liège, il aura obtenu deux autres monuments pour deux des plus belles illustrations du pays ; monuments qui seraient encore à faire, si l'État avait dû prendre sur lui l'initiative et la totalité de la dépense.

Les services et la gloire des hommes qui ont illustré la Belgique, sont le patrimoine du pays entier ; il est juste que le pays paie envers eux la dette commune, honore leur souvenir, encourage l'érection de monuments qui rappellent leur mémoire.

Ces monuments ne peuvent que réveiller l'esprit national, encourager aux belles actions, stimuler les statuaires, et leur donner l'occasion de se distinguer et de montrer leur talent. L'on sait que s'il est un art qui ait besoin d'être soutenu par le gouvernement, c'est celui de la sculpture, qui ne peut guère se développer que par des monuments publics.



ANNEXE N^o 1.

Tableau indicatif des services de transport des dépêches.

N ^o D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	NOMBRE DES POSTES.	PRIX PAR POSTE.	PRIX PAR AN.	
§ 1 ^{er} .					
<i>Services en malle-estafettes.</i>					
1	Entre Bruxelles et Valenciennes.	a) De Tubise à Valenciennes	9 $\frac{1}{2}$	3 75	13,003 12 $\frac{1}{2}$
		b) De Quiévrain à Tubise	8	3 75	10,950 00
		c) De Valenciennes à Quiévrain	1 $\frac{3}{4}$	4 50	2,874 37 $\frac{1}{4}$
		d) Traitements des courriers			1,980 00
		e) Frais de réparation et d'entretien des malles	19 $\frac{1}{4}$	1 15	8,080 18 $\frac{1}{4}$
		f) Lavage des malles, à Valenciennes.			365 00
		g) Récompense aux postillons			500 00
2	D'Anvers à Bréda.	a) Prix des courses, y compris les guides de postillon	13	3 75	8,806 87
		b) Frais de réparation et d'entretien des malles	13	» 90	2,135 25
		c) Traitement du courrier			600 00
(N. B. On ne porte ici que la moitié des frais de ce service, l'autre moitié devant être supportée par l'office des Pays-Bas.)				49,384 81	
§ 2.					
<i>Services en malle à un collier.</i>					
1	De Bruxelles à Liège	26 $\frac{1}{4}$	A un franc par poste, pour le cheval, et 20 centimes pour le courrier.	11,497 50	
2	De Bruxelles à Gand	13 $\frac{3}{4}$		6,022 50	
3	De Bruxelles à Namur, par Wavre	17 $\frac{1}{4}$		7,555 50	
4	De Gand à Ostende	20 $\frac{1}{4}$		8,869 50	
5	D'Anvers à Menin	26		11,388 00	
6	De Menin à Lille	4 $\frac{1}{4}$		1,861 50	
7	De Liège à Aix-la-Chapelle (service de jour)	11 $\frac{1}{4}$		4,927 50	
8	Id. (service de nuit)	11 $\frac{1}{4}$		4,927 50	
9	De Herve à Spa	6 $\frac{1}{2}$		2,847 00	
10	De Bruxelles à Dinant, par Genappe	24 $\frac{1}{2}$		10,731 00	
11	De Mons à Liège	37		16,206 00	
12	De Namur à Arlon	32 $\frac{3}{4}$		14,344 50	
	2 ^e cheval employé, en hiver, sur cette route			1,965 00	
13	De Mons à Tournay	13 $\frac{1}{2}$		5,803 50	
14	D'Ostende à Furnes	8 $\frac{1}{2}$	3,723 00		
	Fourniture des malles		13 c.	12,000 00	
				124,669 50	
§ 3.					
<i>Services à cheval.</i>					
1	Tournay à Lille	6 $\frac{3}{4}$	1 75	4,311 56	
2	Genappe à Charleroy	6	1 20	2,628 00	
				6,939 56	

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRIX PAR AN.
§ 4.		
<i>Servives entrepris en adjudication publique et à forfait.</i>		
1	Mons à Chimay	4,800 00
2	Hasselt à Beverloo	999 00
3	Arlon à Luxembourg (frais supportés par la Belgique)	1,820 42 $\frac{1}{2}$
4	Menin à Ypres	1,971 00
5	Champlon à Neufchâteau	3,235 00
6	Arlon à Neufchâteau	2,920 00
7	Arlon à Longwy	1,800 00
8	Deynze à Renaix	1,600 00
9	Philippeville à Chimay	1,800 00
10	Dinant à Philippeville	2,555 00
11	Du bureau de Bruxelles à la station du chemin de fer	2,190 00
12	Id. d'Anvers id.	1,825 00
13	Id. de Liège id.	2,920 00
14	St-Trond à Hasselt	2,600 00
15	Tongres à Maestricht. { Frais supportés	1,200 00
16	Liège à Maestricht. { par la Belgique. }	1,600 00
17	Hechtel à Lindhoven. { }	700 00
18	Maeseyk à Vroenhoven	4,000 00
19	Dinant à Falmignoulle	240 00
20	Bruges à l'Écluse	846 56
21	Gand à Terneuzen	846 56
§ 5.		42,518 53
<i>Services en diligence.</i>		
1	Alost à Grammont	1,000 00
2	Anvers à Turnhout	750 00
3	Bruges à Thourout, Dixmude, Ypres et Roulers	3,000 00
4	Courtray à Tournay	1,600 00
5	Louvain à Diest	800 00
6	Courtray à Iseghem et Roulers	800 00
7	Bruxelles à Mons	600 00
8	Bruxelles à Tournay	400 00
9	Bruxelles à Genappe	200 00
10	Mons à Bruxelles	300 00
11	Genappe à Namur	182 52
12	St-Trond à Looz	180 00
13	Tournay à Mons	600 00
14	Namur à Liège	1,000 00
15	Namur à Huy	300 00
16	Namur à Dinant	200 00
17	Hal a Enghien	300 00
18	Liège à Namur	800 00
19	Mons à Boussu et Quiévrain	360 00
20	Charleroy à Philippeville	200 00
21	Nivelles à Binche	200 00
22	Anvers à Beveren, St-Nicolas, Lokeren et Gand	580 00
23	Courtray à Avelghem	500 00
24	Audenarde à Gand (pour l'hiver)	37 52
25	Id. id. (pour l'été)	91 48
A reporter		14,981 52

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRIX PAR AN.
	Report	14,981 52
26	Tournay à Pecq et Courtray	600 00
27	Courtray à Bruges	400 00
28	Bruxelles à Wavre	120 00
29	Quiévrain à Boussu et Mons	200 00
30	Tournay à Courtray.	200 00
31	Maeseyk à Mechelen	200 00
32	Menin à Ypres et Courtray.	160 00
33	Namur à Dinant	200 00
34	Diest à Herck-la-Villo	100 00
35	Liège à Chaudfontaine	72 00
36	Mons à St-Ghislain	300 00
37	Namur à Eghezée	300 00
38	Audenarde à Nederbrakel et Grammont	100 00
39	Tamise à St-Nicolas.	300 00
40	Tongres à Mechelen.	400 00
41	Bruxelles à Tournay	400 00
42	Diest à Hasselt	160 00
43	Bruxelles à Hal, Enghien, Ath, Leuze	380 00
44	Bruxelles à Nivelles.	200 00
45	Wavre à Bruxelles	120 00
46	Fayt à Nivelles	50 00
47	Namur à Charleroy, Fontaine-l'Evêque et Binche	800 00
		20,748 52
	<i>Services de messageries, transportant des dépêches à raison de fr. 20 par lieue et par an.</i>	
48	Lierre à Duffel	80 00
49	Liège à Aywaille.	70 00
50	Termonde à Lokeren et St-Nicolas	250 00
51	Tirlemont à Jodoigne	40 00
52	Audeghem à Alost	80 00
53	Liège à Huy	120 00
54	Courtray à Tournay.	120 00
55	Malines à Willebroeck	40 00
56	Anvers à Boom	40 00
57	Verviers à Liège	100 00
58	Mons à Binche, Fontaine-l'Evêque et Charleroy	140 00
59	Marche à Liège	220 00
60	Namur à Charleroy, Fontaine-l'Evêque et Binche	225 00
61	St-Trond à Hasselt	65 00
62	Tournay à Pecq et Courtray	105 00
		22,438 52
	§ 6.	
	<i>Services à pied.</i>	
1	Dour à Boussu	300 00
2	Tirlemont à Jodoigne	500 00
3	Genappe à Nivelles	400 00
4	Deynze à Thielt	600 00
5	Ostende à Ghisteltes	400 00
6	Ypres à Warneton	400 00
	A reporter	2,600 00

N ^o D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRIX PAR AN.
	Report	2,600 00
7	Soignies à Enghien	480 00
8	Ath à Grammont	660 00
9	Charleroy à Gosselies	330 00
10	Fontaine-L'Évêque à Thuin	400 00
11	Marche à Barvaux	680 00
12	Marche à Rochefort	400 00
13	Champlon à La Roche.	360 00
14	Bastogne à Houffalize	500 00
15	Habay-la-Neuve à Virton	800 00
16	Neufchâteau à Florenville.	025 00
17	Neufchâteau à Paliseul	775 00
18	Bouillon à Paliseul	400 00
19	Bouillon à Sedan	500 00
20	Verviers à Dolhain	300 00
21	Orcye à Waremme	400 00
22	Spa à Malmédy	388 56
23	Spa à Stavelot	570 00
24	Bastogne à Doncols	300 00
25	Binche au Fayt	450 00
26	Herve à Verviers	500 00
27	Houffalize à Vielsalm	550 00
28	Turnhout à Herenthals	600 00
29	Herenthals à Lierre.	800 00
30	Lierre à Heyst-op-den-Berg	500 00
31	Paliseul à Gedinne	500 00
32	Peruwelz à Leuze	500 00
33	Liège à Visé	600 00
34	St-Hubert à Wellin	700 00
35	Waremme à Hannut	500 00
36	Courtray à Mouscron	400 00
37	Willebroeck à Boom	300 00
38	Beauraing à Falmignoul	550 00
39	Namur à Fosse	500 00
40	Stavelot à Vielsalm	450 00
41	Gand à Zelzaete	600 00
42	Quadrecht à Sotteghem	550 00
43	Tongres à Bilsen.	400 00
44	Wareghem à Vive-St-Éloy	182 50
45	Peer à Hechtel	400 00
46	Ypres à Poperinghe.	400 00
47	Nandrin à Huy	400 00
48	Wervioq à Menin	200 00
49	Beauraing à Gedinne	500 00
50	Philippeville à Florennes	400 00
51	Herenthals à Gheel	450 00
52	St-Nicolas à Hulst (la moitié des frais supportée par la Belgique).	250 00
52	Maeseyk à Buchten	400 00
		<u>25,021 06</u>

§ 7.

Dépenses accidentelles et frais divers.

Salaires des personnes chargées du transport des dépêches, entre les bureaux des postes et ceux des messageries fr.	1,200 00
Frais d'estafettes, expéditions extraordinaires, etc.	10,000 00
Service des canotiers, à Ostende.	1,000 00
Frais divers du transport des dépêches	5,000 00
	<u>Fr. 17,200 00</u>

§ 8.

Service des paquebots.

Transport des dépêches, entre Ostende et Douvres fr.	25,500 00
--	-----------

ANNEXE N° 2.

Tableau du transport des dépêches par le chemin de fer (non compris le service ambulante), à partir du 21 novembre 1840.

DÉSIGNATION DES BUREAUX.	STATIONS OU LES DÉPÊCHES DE ET POUR CES BUREAUX, SONT DÉPOSÉES.	NOMBRE des dépêches expédiées de ces bureaux par le chemin de fer.	NOMBRE des dépêches reçues à ces bureaux par le chemin de fer.	OBSERVATIONS.
Aeltre	Aeltre	4	4	
Anvers	Anvers	27	23	
Alost	Audeghem	8	6	
Boom	Malines	»	1	
Bruges	Bruges	16	12	
Bruxelles	Bruxelles	34	25	
Courtray	Courtray	10	11	
Deynze	Deynze	3	6	
Diest	Louvain	»	1	
Gand	Gand	25	33	
Hasselt	St-Trond	1	6	
Haerlebeke	Haerlebeke	4	3	
Jodoigne	Tirlemont	»	1	
Landen	Landen	2	2	
Lokeren	Termonde	»	2	
Louvain	Louvain	24	19	
Liège	Ans	28	28	
Malderen	Malderen	4	4	
Malines	Malines	25	20	
Nicolas (St.)	Termonde	»	2	
Ostende	Ostende	13	11	
Puers	Malines	»	1	
Termonde	Termonde	19	19	
Tirlemont	Tirlemont	17	20	
Tongres	Tongres	1	7	
Trond (St.)	St-Trond	10	10	
Tournay	Courtray	3	3	
Vertryck	Vertryck	2	2	
Verviers	Liège	»	2	
Waereghem	Waereghem	4	2	
Waremmes	Waremmes	11	11	
Wespelaer	Haecht	3	2	
Weiteren	Wetteren	6	4	
	Total	304	304	

Tableau des dépêches échangées par le service des postes ambulantes sur le chemin de fer, à partir du 21 novembre 1841.

DÉSIGNATION. DES BUREAUX.	STATIONS OU LES DÉPÊCHES SONT DÉPOSÉES.	NOMBRE des dépêches expédiées de ces bureaux pour ceux du service ambulants.	NOMBRE des dépêches reçues à ces bureaux par le service ambulants.	OBSERVATIONS.
Anvers	Anvers	4	4	
Bruxelles	Bruxelles	4	4	
Lierre	Duffel	4	4	
Malines	Malines	8	8	
Vilvorde.	Vilvorde	4	4	
	Total	24	24	

ANNEKE N^o 3.

POSTES. — SERVICE RURAL.

Nombres et traitements des facteurs, par bureaux et par provinces.

NOTA. Les bureaux marqués d'un astérisque (*) sont des bureaux de distribution

Provinces.	Bureaux.	Nombre de facteurs	Taux des traitem ^{ts} .	Mont. des traitem ^{ts} .	
ANVERS	Anvers	5	600	3,000	
	Braeschaet*	1	350	350	
	Westwezel*	1	450	450	
	Gheel	2	1 à 600 1 à 200	800	
	Herenthals*	3	1 à 350 1 à 600 1 à 300	1,450	
	Boom	2	1 à 600 1 à 200	800	
	Lierre	1	600	600	
	Heyst-op-den-Berg*	1	350	350	
	Malnes	3	600	1,800	
	Puërs*	3	500	1,500	
	Turnhout	5	350	1,800	
	Westmalle*	2	480	960	
			<u>29</u>		<u>13,870</u>
BRABANT	Bruxelles	20	18 à 600 2 à 400	12,000	
	Assche*	2	600	1,200	
	Tervueren*	2	500	1,000	
	Waterloo*	2	600	1,200	
	Diest	4	1 à 500 1 à 350 2 à 300	1,450	
	Aerschot*	2	600	1,200	
	Genappe	1	600	600	
	Marbais*	1	600	600	
	Halle	3	600	1,800	
	Tubize*	2	600	1,200	
	Jodoigne	5	600	3,000	
	Louvain	4	600	2,400	
	Wespelaer*	3	1 à 450 2 à 600	1,650	
	Nivelles	2	600	1,200	
	Tirlemont	6	4 à 600 2 à 500	3,400	
	Vertryck*	2	1 à 600 1 à 400	1,000	
			<u>61</u>		<u>34,900</u>
		A reporter.			

Provinces.	Bureaux.	Nombre de facteurs.	Taux des traitem ^{ts} .	Mont. des traitem ^{ts} .	
	Report.	61		34,900	
BRABANT (<i>suzle</i>)	Vilvorde	4	{ 1 à 600 2 à 550 1 à 200 }	1,900	
	Wavre.	4	{ 1 à 600 2 à 550 1 à 500 }	2,200	
	Isque *	1	580	580	
	Nil-St-Vincent *	3	600	1,800	
	Malderen *	1	600	600	
			<u>74</u>		<u>41,980</u>
FLANDRE OCCIDENTALE.	Bruges	7	550	3,850	
	Thourout	3	{ 2 à 550 1 à 200 }	1,300	
	Menin	1	600	600	
	Mouscron *	2	{ 1 à 600 1 à 400 }	1,000	
	Wervicq *	1	575	575	
	Ostende	1	575	575	
	Ghistelles *	2	575	1,150	
	Courtray	3	{ 1 à 575 1 à 600 1 à 500 }	1,675	
	Avelghem *	2	{ 1 à 600 1 à 550 }	1,150	
	Waereghem	1	525	525	
	Dixmude	4	{ 2 à 550 1 à 575 1 à 300 }	1,975	
	Furnes	4	{ 2 à 600 1 à 525 1 à 550 }	2,275	
	Nieuport	1	575	575	
	Poperinghe	1	550	550	
	Roulers	3	{ 2 à 575 1 à 300 }	1,450	
	Iseghem *	1	480	480	
	Thielt	5	{ 3 à 525 1 à 500 1 à 550 }	2,625	
	Ypres	6	{ 1 à 600 5 à 550 }	3,350	
	Warneton *	2	{ 1 à 400 1 à 72 }	472	
	Haerlebeke	1	550	550	
			<u>51</u>		<u>26,702</u>
	FLANDRE ORIENTALE	Gand	6	{ 5 à 600 1 à 550 }	3,550
		Oosterzele *	2	{ 1 à 550 1 à 360 }	910
Zelzaete *		1	575	575	
Wetteren		3	{ 1 à 600 1 à 550 1 à 150 }	1,300	
	A reporter.	12		6,335	

Provinces	Bureaux.	Nombre de facteurs.	Taux des traitem ^{ts} .	Mont des traitem ^{ts} .	
	Report	12		6,335	
FLAND. ORIENTALE <i>(suite)</i>	Alost	4	2 à 500 1 à 600	2,100	
	Audenarde	3	1 à 575 2 à 550	1,675	
	Beveren	3	2 à 600 1 à 550	1,750	
	Deynze.	5	1 à 500 1 à 200 2 à 550 1 à 450	2,250	
	Aeltre*	1	500	500	
	Eecloo	4	1 à 575 1 à 500 1 à 550 1 à 300	1,925	
	Maldegheem*	1	550	550	
	Grammont.	2	550	1,100	
	Nederbrakel*	1	550	550	
	Lokeren	2	1 à 600 1 à 500	1,100	
	Ninove.	2	1 à 500 1 à 300	800	
	Renaix.	1	550	550	
	St-Nicolas	3	1 à 600 1 à 550 1 à 400	1,550	
	Termonde	5	1 à 500 2 à 525 1 à 550 1 à 425	2,525	
	Sotteghem*	2	1 à 600 1 à 350	950	
	Cruyshautem*	1	500	500	
	Tamise.	2	1 à 600 1 à 500	1,100	
			<u>54</u>		<u>27,810</u>
	HAINAUT	Mons	7	6 à 600 1 à 500	4,100
		Dour*	1	550	550
Givry*		1	400	400	
Lens*		2	480	960	
St-Ghislain*		1	500	500	
Tournay		8	7 à 600 1 à 500	4,700	
Pecq*		3	600	1,800	
Ath		4	3 à 600 1 à 550	2,350	
Beaumont		2	600	1,200	
Rance*		1	480	480	
Solre-sur-Sambre*		2	1 à 550 1 à 500	1,050	
Binche.		5	3 à 500 1 à 550 1 à 600	2,650	
		A reporter.	<u>37</u>		<u>20,740</u>

Provinces	Bureaux.	Nombre de facteurs.	Taux des traitem ^{ts} .	Mont. des traitem ^{ts} .	
	Report	37		20,740	
HAINAUT (<i>suite</i>)	Fayt *	2	350	700	
	Braine-le-Comte	2	{ 1 à 450 1 à 500 }	950	
	Boussu	2	{ 1 à 460 1 à 600 }	1,060	
	Charleroy	7	{ 6 à 600 1 à 325 }	3,925	
	Fleurus *	1	525	525	
	Fontaine-l'Evêque*	2	{ 1 à 600 1 à 500 }	1,100	
	Chimay	2	600	1,200	
	Enghien	2	480	960	
	Gosselies	1	550	550	
	Lessines	2	{ 1 à 500 1 à 600 }	1,100	
	Leuze	2	600	1,200	
	Peruwelz	3	{ 1 à 600 1 à 360 1 à 500 }	1,460	
	Soignies	3	{ 1 à 600 1 à 400 1 à 420 }	1,420	
	Thuin	1	500	500	
	Quiévrain	1	400	400	
		<u>70</u>		<u>37,790</u>	
	LIÈGE	Liège	8	{ 6 à 600 1 à 500 1 à 400 }	4,500
		Jemeppe*	3	600	1,800
		Chaufontaine*	2	500	1,000
Visé		3	{ 1 à 600 1 à 300 1 à 150 }	1,050	
Verviers		2	600	1,200	
Dolhain-Limbourg*		1	550	550	
Herve		3	{ 2 à 600 1 à 200 }	1,400	
Dison		2	{ 1 à 600 1 à 400 }	1,000	
Henri-Chapelle*		1	600	600	
Huy		6	{ 3 à 550 2 à 350 1 à 600 }	2,950	
Amay*		3	500	1,500	
Nandrin*		2	550	1,100	
Spa		1	550	550	
Aywaille*		2	{ 1 à 600 1 à 300 }	900	
Stavelot		1	600	600	
Waremmes		2	600	1,200	
Landen*		1	600	600	
Hannut*		2	600	1,200	
Oreye*		1	600	600	
		<u>46</u>		<u>24,300</u>	

Provinces.	Bureaux.	Nombre de facteurs.	Taux des traitem ^{ts} .	Mont. des traitem ^{ts} .
LIMBOURG.	Hasselt	2	{ 1 à 600 } 1 à 300 }	900
	Herck-la-Ville*	2	{ 1 à 600 } 1 à 200 }	800
	Beverloo	1	540	540
	Maesyeck	2	{ 1 à 540 } 1 à 400 }	940
	Mochelen*	3	{ 2 à 600 } 1 à 540 }	1,740
	Tongres	2	450	900
	Bûlsen*	1	500	500
	Looz*	1	540	540
	Vroenhoven*	2	{ 1 à 600 } 1 à 500 }	1,100
	Peer*	4	{ 2 à 500 } 2 à 300 }	1,600
	St-Trond	2	500	1,000
			<u>22</u>	
LUXEMBOURG.	Arlon	2	600	1,200
	Aubange*	1	540	540
	Malaye-la-Neuve*	4	{ 3 à 360 } 1 à 200 }	1,280
	Martelange*	1	400	400
	Basogne	3	600	1,800
	Bouillon	2	{ 1 à 600 } 1 à 300 }	900
	Paliseul*	1	600	600
	Hoffalise	1	600	600
	Vielsalm*	1	600	600
	Marche	3	600	1,800
	Barveaux*	2	600	1,200
	La Roche*	2	540	1,080
	Wellin*	1	540	540
	Neufchâteau	2	{ 1 à 600 } 1 à 480 }	1,080
	Florenville*	2	{ 1 à 600 } 1 à 144 }	744
	St-Hubert	2	480	960
	Virton	2	420	840
		<u>32</u>	16,164	<u>16,164</u>
NAMUR	Namur	4	600	2,400
	Emptinnes*	6	{ 2 à 600 } 2 à 550 } 1 à 500 } 1 à 300 }	3,100
	Eghezée*	2	600	1,200
	Fosse*	3	600	1,800
	Gembloux*	2	{ 1 à 600 } 1 à 200 }	800
	Sombreffe*	3	{ 2 à 400 } 1 à 100 }	900
	A reporter	<u>20</u>		<u>10,200</u>

Provinces.	Bureaux.	Nombre de facteurs.	Taux des traitem ^{ts} .	Mont. des traitem ^{ts} .
	Report	20		10,200
NAMUR (suite)	Andennes	2	{ 1 à 600 } 1 à 200	800
	Dinant	4	600	2,400
	Beauraing *	3	{ 2 à 600 } 1 à 120	1,320
	Gedinne *	2	600	1,200
	Mariembourg	1	600	600
	Couvin *	2	300	600
	Philippeville	3	550	1,650
	Walcourt *	1	600	600
	Florences *	3	{ 1 à 550 } 1 à 450 1 à 120	1,120
	Rochefort *	2	450	900
		<u>43</u>		<u>21,390</u>

RÉCAPITULATION.

PROVINCES.	NOMBRE DE FACTEURS.	TRAITEMENTS.	COMMUNES desservies tous les jours.	COMMUNES desservies de jour à autre.	TOTAL.
Anvers	29	13,370	62	73	137
Brabant	74	41,980	403	"	403
Flandre occidentale	51	26,702	140	134	274
Flandre orientale	54	27,810	172	58	230
Hainaut	70	37,790	315	85	400
Liège	46	24,300	102	211	313
Limbourg	22	10,560	58	120	178
Luxembourg	32	16,164	6	201	207
Namur	43	21,390	48	268	316
	<u>421</u>	<u>220,566</u>	<u>1,306</u>	<u>1,152</u>	<u>2,458</u>
Remplacement de facteurs malades		3,000			
Entretien des boîtes et frais divers, relatifs au service rural		6,434			
Total		fr. 230,000			

ANNEXE N° 4.

Recettes nettes effectuées par les bureaux des postes de la Belgique, pendant l'année 1839, et résultats du service rural, pendant la même année.

BUREAUX.	RECETTES.	SERVICE RURAL.		OBSERVATIONS
		Nombre de lettres distribuées dans le ressort rural de chaque bureau	Produits directs du service rural	
Alost	18,754 29	9,461	946 10	
Anvers	341,895 23	42,266	4,226 60	
Arlon	27,563 73	14,629	1,462 90	
Ath	20,263 54	22,018	2,201 80	
Audenarde	14,222 80	14,340	1,434 00	
Bastogne	9,403 33	7,298	729 80	
Beaumont	7,738 68	10,843	1,084 30	
Beveren	6,038 67	10,056	1,005 60	
Beverloo	11,865 77	6,041	604 10	
Binche	29,190 83	36,604	3,660 40	
Boom	4,704 98	6,390	639 00	
Bouillon	6,289 81	4,193	419 30	
Boussu	11,213 10	14,403	1,440 50	
Braine-le-Comte	5,751 87	7,454	745 40	
Bruges	78,941 52	29,571	2,957 10	
Bruxelles	691,062 71	206,552	20,655 20	
Charleroy	62,834 45	81,600	8,160 00	
Chimay	11,080 00	9,872	987 20	
Courtray	49,615 04	28,267	2,826 70	
Deynze	9,710 90	17,425	1,742 50	
Diest	10,065 24	7,338	733 80	
Dinant	27,539 10	25,179	2,517 90	
Dison (pour 3 mois)	1,303 40	685	68 50	
Dixmude	5,139 17	2,984	298 40	
Eecloo	8,182 29	10,461	1,046 10	
Enghien	5,829 62	6,306	650 60	
Furnes	7,766 83	6,676	667 60	
Gand	204,097 70	65,924	6,592 40	
Genappe	4,137 15	5,028	502 80	
Gheel	4,252 50	6,840	684 00	
Gosselies	10,221 70	6,540	654 00	
Grammont	9,842 43	5,997	599 70	
Hal	8,805 83	13,268	1,326 80	
Haerlebeke (pour 3 mois)	366 84	359	35 90	
Hasselt	14,972 19	9,127	912 70	
Herve	16,670 73	14,215	1,421 50	
Houffalize	3,001 95	2,439	243 90	
Hubert (St-)	6,084 80	4,885	488 50	
Huy	24,182 73	24,122	2,412 20	
Jodoigne	7,878 30	11,512	1,151 20	
Lessines	7,733 07	9,523	952 30	
Leuze	10,409 21	10,544	1,054 40	
Liège	242,087 24	118,227	11,822 70	
Lierre	12,438 86	10,590	1,059 00	
Lokeren	11,860 55	7,491	749 10	
Louvain	61,143 10	22,985	2,298 50	
A reporter	2,144,153 82	988,730	98,873 00	

BUREAUX.	RECETTES.	SERVICE RURAL.		OBSERVATIONS.
		Nombre de lettres de tribunes dans l'arron- dissement rural de cha- que bureau.	Produits directs du service rural.	
Report	2,144,153 82	988,780	98,873 00	
Maeseyck	6,920 27	6,161	616 10	
Malines.	32,719 40	15,567	1,556 70	
Marche.	14,962 32	19,496	1,946 60	
Mariembourg.	7,034 33	8,779	877 90	
Menin	17,785 77	12,180	1,218 00	
Mons	112,765 69	82,859	8,285 90	
Namur	72,399 37	53,445	5,344 50	
Neufchâteau	12,049 93	13,774	1,377 40	
Nicolas (St-)	17,720 92	13,339	1,333 90	
Nieuport	4,071 71	1,968	196 80	
Ninove	7,225 35	6,348	634 80	
Nivelles	9,499 25	7,412	741 20	
Ostende.	40,716 04	9,025	902 50	
Peer.	4,935 10	8,042	804 20	
Peruwelz	11,344 05	12,353	1,335 30	
Philippeville	13,464 12	8,559	855 90	
Poperinghe	4,664 33	3,757	373 70	
Quiévrain	5,631 37	3,675	367 50	
Renaix	5,481 03	3,167	316 70	
Roulers.	7,597 49	8,835	883 50	
Soignies	7,415 62	8,243	824 30	
Spa	7,731 35	2,358	235 80	
Stavelot	6,579 92	5,358	535 80	
Tamise (pour 6 mois)	2,212 29	2,816	281 60	
Termonde	23,754 36	24,518	2,451 80	
Thielt	10,844 85	17,201	1,720 10	
Thuin	4,775 61	5,469	546 90	
Tirlemont	17,479 69	14,638	1,468 60	
Tongres	13,930 99	19,231	1,923 10	
Tournay	76,915 86	51,061	5,106 10	
Troid (St-)	10,512 82	6,406	640 60	
Turnhout	16,045 32	7,633	763 30	
Verviers	61,625 59	16,863	1,686 30	
Vilvorde	7,837 28	7,564	756 40	
Virton	5,635 22	5,629	562 90	
Waereghem (pour 3 mois)	527 45	3,080	308 00	
Wareme	8,174 64	14,800	1,480 00	
Wavre	8,155 53	9,605	960 50	
Wetteren (pour 3 mois)	863 50	967	96 70	
Ypres	27,917 29	18,142	1,814 20	
Total	2,877,051 24	1,530,081	153,008 10	
Total des bureaux cédés.	35,524 19			
Total général	2,912,575 43			

Six mois

Bureaux du territoire cédé	
Biekerch	3,676 83
Eich	16,694 42
Naumont	2,020 09
Termonde	5,874 45
Sittard	2,652 31
Vaals	3,207 90
Vielvoort	7,428 17
Total	Fr. 55,324 19

ANNEXE N° 5.

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 1840.

Budget du conservatoire de musique de Bruxelles, pour l'année scolaire 1841.

N° d'ordre.	Désignation des classes.	Traitements.
1.	1 directeur	5,000 00
2.	2 professeurs de chant individuel	5,000 00
3.	1 id. de chant d'ensemble	2,000 00
4.	3 id. de violon	4,200 00
5.	2 id. de violoncelle	2,100 00
6.	2 id. de piano	3,000 00
7.	3 id. de solfège	3,000 00
8.	1 id. de lecture musicale pour le piano	1,000 00
9.	2 id. de flûte	1,600 00
10.	1 id. de clarinette	1,000 00
11.	1 id. de hautbois	1,000 00
12.	1 id. de basson	1,000 00
13.	1 id. de cor et trombone	1,200 00
14.	1 id. de trompette	1,000 00
15.	2 id. de contrebasse	1,600 00
16.	1 id. d'harmonie	1,000 00
17.	1 id. de langue italienne	1,000 00
18.	1 id. de langue française pour les compositeurs et chanteurs	1,000 00
19.	20 répétiteurs à 200 fr.	4,000 00
20.	1 accompagnateur	400 00
21.	1 secrétaire	1,500 00
22.	1 maître d'études	900 00
23.	1 surveillant des classes	700 00
24.	1 accordeur de piano	200 00
25.	1 souffleur	120 00
26.	1 servante	228 00
Total du personnel (à reporter)		fr. 44,748 00

Report du personnel fr. 44,748 00

DÉPENSES DIVERSES.

27.	Location de deux pianos	360 00
28.	Gazette musicale	55 00
29.	Gaz	136 00
30.	Contributions	212 00
31.	Assurance	30 00
32.	Bibliothèque (2 ^e paiement)	1,500 00
33.	Chauffage	750 00
34.	Renouvellement des livres d'école	150 00
35.	Reliure de ces livres	120 00
36.	Copie de musique	270 00
37.	Fournitures de bureau et impressions	425 00
38.	Réparations et entretiens d'instruments	150 00
39.	Reliure pour la bibliothèque et réparation du mobilier.	1,000 00
40.	Objets de nettoyage et entretien des classes	231 00
41.	Réparations du bâtiment	235 00
42.	Acquisition d'une contrebasse, d'un violoncelle et de deux altos.	800 00
43.	Imprévues	1,500 00
	Total fr.	<u>52,672 00</u>
	Les subsides de la régence et du gouvernement provincial étant de	9,962 32
	Reste pour chiffre du subside à demander au gouvernement	<u>42,709 68</u>

Total, quarante-deux mille sept cent neuf francs soixante-huit centimes. .

(Suivent les signatures.)

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE II.

	Pages.
SECTION I. — Ponts et chaussées	3
II. — Canaux, rivières, poldres	6
III. — Ports et côtes	33
IV. — Bâtiments civils	38

CHAPITRE III.

I. — Chemin de fer	39
II. — Postes	44

CHAPITRE IV.

Mines	49
-----------------	----

CHAPITRE V.

I. — Instruction publique.	53
II. — Lettres et sciences	56
III. — Beaux-arts	59

ANNEXES.

N° 1. — Tableau indicatif des services de transport des dépêches	63
2. — Tableau du transport des dépêches par le chemin de fer (non compris le service ambulant), à partir du 21 novembre 1840	67
Tableau des dépêches échangées par le service des postes ambulant sur le chemin de fer, à partir du 21 novembre 1840	68
3. — Postes (service rural). Nombres et traitements des facteurs, par bureaux et par provinces	69
4. — Recettes nettes effectuées par les bureaux des postes de la Belgique, pendant l'année 1839, et résultats du service rural, pendant la même année	75
5. — Budget du conservatoire de musique de Bruxelles, pour l'année scolaire 1841.	77

1

Chambre des Représentants.

(SESSION DE 1840 — 1841.)

DEUXIÈME ANNEXE AU N° 1 DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES.

SUITE AUX DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ,

POUR L'EXERCICE 1841.

TABLEAU à l'appui du crédit de fr. 250,000 demandé à l'art. 6 du ch. V, pour traitements des instituteurs, dans les neuf provinces, et encouragements.

Le crédit qui a été demandé, pour 1840, est de fr. 225,000.

PROVINCES.	MONTANT DES TRAITEMENTS DES INSTITUTEURS, POUR 1840.	NOMBRE DE DEMANDES DE TRAITEMENTS, AJOURNÉS, FAUTE DE FONDS.	SOMME QUE L'ON JUGE NECESSAIRE DE CE CURF.	NOMBRE DE DEMANDES DE TRAITEMENTS EN INSTRUCTION.
Anvers	16,850	3	450	3
Brabant	38,078	27	4,050	8
Flandre occidentale . .	23,791	6	900	3
Flandre orientale . . .	18,776	7	1,050	15
Hainaut	25,762	2	300	3
Liège.	39,592	14	2,100	10
Limbourg	14,708	6	900	2
Luxembourg	14,748	1	150	1
Namur	32,572	4	600	5
TOTAUX	224,877	70	10,500	47

TABLEAUX à l'appui du crédit de fr. 50,000 demandé à l'art. 6 du ch. V
du budget, pour constructions, etc., de maisons d'école.

Le crédit alloué, pour 1840, est de fr. 40,000.

N° 1.

PROVINCES.	TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES.	PART CONTRIBUTIVE DE			NOMBRE DES SUSSIDES.	MONTANT des propositions qui ont été ajournées en 1840, faute de fonds.	NOMBRE des demandes, en instruction.
		LA COMMUNE.	LA PROVINCE.	L'ÉTAT.			
Anvers	9,909 00	5,659 00	2,500 00	1,750 00	2	9,700	1
Brabant	47,561 36	28,761 36	12,100 00	6,700 00	8	1,200	"
Flandre orientale . .	30,119 32	22,919 32	4,300 00	2,900 00	4	800	"
Flandre occident. . .	6,420 00	3,590 00	1,430 00	1,400 00	2	"	"
Hainaut	56,555 86	39,845 86	10,350 00	6,360 00	8	2,500	1
Liège	49,768 05	32,268 05	10,650 00	6,850 00	9	2,640	4
Limbourg	30,553 02	21,670 70	3,647 40	5,234 92	6	"	4
Luxembourg	14,903 97	10,303 97	1,600 00	3,000 00	5	"	"
Namur	27,147 62	13,332 62	7,982 50	5,832 50	10	13,900	4
Totaux	272,938 20	178,350 88	54,559 90	40,027 42	54	30,740	14

N° 2.

PROVINCES.	NOMBRE des communes de chaque province.	NOMBRE des communes dépourvues de maisons d'école.	NOMBRE des sections de commune dans lesquelles il est nécessaire d'établir une école spéciale	TOTAL.	Observations.
Anvers	142	9	5	14	
Brabant	334	172	21	193	
Flandre occidentale . .	248	103	4	107	
Flandre orientale . . .	293	191	26	217	
Hainaut	424	197	12	209	
Liège	326	127	3	130	
Limbourg	198	106	22	123	
Luxembourg	192	55	54	109	
Namur	343	80	16	96	
Totaux	2,500	1,040	163	1,203	Dans le Luxem- bourg, la plupart des sections de communes sont aussi importantes que les chefs- lieux.